

LISTE DES AFFAIRES AU CONSEIL MUNICIPAL 29 NOVEMBRE 2018

Appel nominal,

Désignation d'un secrétaire de séance,

Approbation des procès-verbaux des 14 et 18 et 27 septembre 2018,

Informations au conseil municipal.

- 2018-106** Installation d'un conseiller municipal
Rapporteur : Monsieur NICOLLE
- 2018-107** Débat d'Orientations Budgétaires
Rapporteur : Monsieur BANBUCK
- 2018-108** Autorisations de programme et crédits de paiement (AP-CP) : inscriptions décision modificatives n°2 exercice 2018
Rapporteur : Monsieur BANBUCK
- 2018-109** Budget Ville - Décision budgétaire modificative n°2 – exercice 2018
Rapporteur : Monsieur BANBUCK
- 2018-110** Adhésion de la Ville à l'Agence France Locale
Rapporteur : Monsieur BANBUCK
- 2018-111** Garantie d'emprunt d'un montant total de 1 072 703,63€ contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par DOMAXIS
Rapporteur : Monsieur PETIT
- 2018-112** Garantie d'emprunt d'un montant total de 400 000€ contracté auprès de la Banque Postale par l'Office Public de l'Habitat du Kremlin-Bicêtre
Rapporteur : Monsieur PETIT
- 2018-113** Convention avec la résidence le Méridion permettant le passage situé entre le 120 avenue de Fontainebleau et la cour de l'école Suzanne Buisson
Rapporteur : Monsieur BANBUCK
- 2018-114** Approbation de la modification des statuts de la mission locale Intercommunale Nord Ouest Val-de-Marne INNOVAM
Rapporteur : Madame LATEB
- 2018-115** Avenant N°1 à la convention d'objectifs conclue entre la ville et l'association Kremlin-Bicêtre Futsal
Rapporteur : Monsieur CHAPPELLIER
- 2018-116** Demande de renouvellement de la labellisation du Point Information Jeunesse (PIJ)
Rapporteur : Monsieur HASSANI
- 2018-117** Présentation du rapport 2017 de la mise en œuvre du contrat de ville du Val-de-Bièvre 2015-2020
Rapporteur : Madame BOYAU

- 2018-118** Autorisation de sortie de l'inventaire du véhicule Renault Scenic immatriculé 2841 XT 94 (annule et remplace la délibération n° 2018-086 du 27/09/2018)
Rapporteur : Madame BOUCHER
- 2018-119** Modification des représentants au sein des commissions municipales et instances municipales
Rapporteur : Monsieur NICOLLE
- 2018-120** Désignation des membres au sein de la commission de contrôle des listes électorales
Rapporteur : Monsieur NICOLLE
- 2018-121** Désignation des membres au sein du Comité de la Caisse Des Ecoles du Kremlin-Bicêtre
Rapporteur : Monsieur NICOLLE
- 2018-122** Désignation des membres au sein de l'Assemblée Générale de la Société Locale d'Epargne du Val-de-Marne
Rapporteur : Monsieur NICOLLE
- 2018-123** Désignation d'un membre au sein du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Conseil Intercommunal de Lutte Contre la Drogue et la Toxicomanie (CILDT)
Rapporteur : Monsieur NICOLLE
- 2018-124** Désignation du représentant du conseil municipal au Comité Directeur des FRANCAS du Val-de-Marne
Rapporteur : Monsieur NICOLLE
- 2018-125** Désignation d'un Correspondant Défense au sein du Conseil Municipal
Rapporteur : Monsieur NICOLLE
- 2018-126** Désignation des représentants de la ville du Kremlin-Bicêtre au Conseil Syndical du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole
Rapporteur : Monsieur NICOLLE
- 2018-127** Désignation d'un représentant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole du Grand Paris (CLECT)
Rapporteur : Monsieur NICOLLE
- 2018-128** Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs
Rapporteur : Monsieur NICOLLE
- 2018-129** Recensement de la population 2019 : rémunération du coordonnateur, de son adjoint et des agents recenseurs
Rapporteur : Monsieur NICOLLE
- 2018-130** Le Compte Personnel de Formation (CPF)
Rapporteur : Monsieur NICOLLE
- 2018-131** Ressources Humaines – Recrutement d'un contractuel de catégorie A au poste de directrice de la communication, de la démocratie Locale et de l'évènementiel
Rapporteur : Monsieur NICOLLE
- 2018-132** Modification de l'indemnité des conseillers municipaux délégués
Rapporteur : Monsieur NICOLLE

Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 29 novembre 2018

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2018-106

**INSTALLATION D'UN
CONSEILLER MUNICIPAL**

Le 29 novembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 novembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE- EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M.DEBAH.

Membres représentés :

M. VOT par M. TRAORE
M. ROUSSEAU par Mme BENBELKACEM
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. HASSANI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 31
Représentés..... 3
Absent..... 1**

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Madame Léna AMOURA m'a adressé le 5 novembre dernier par courrier, la démission de son mandat de conseillère municipale. Elle occupait cette fonction depuis le 4 avril 2014.

Les textes relatifs au remplacement d'un conseiller municipal dans les communes de plus de 3500 habitants stipulent qu'en cas de vacance de siège, le suivant sur la liste remplace automatiquement le conseiller démissionnaire figurant sur la même liste.

Le candidat suivant de la liste, Monsieur Farid DEBAH, a été sollicité et devient donc de fait conseiller municipal.

Monsieur Farid DEBAH m'a informé qu'il s'inscrit au groupe « KB en Avant, PRG et apparentés ».

Je le déclare installé dans ses fonctions.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur NICOLLE,
Vu l'article L2121-4 Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L270 du Code électoral,

_____ DECIDE _____

Article unique : De prendre acte de l'installation de Monsieur Farid DEBAH dans la fonction de conseillère municipale ainsi que de son inscription au groupe « KB en Avant, PRG et apparentés ».

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 29 novembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-107

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le 29 novembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 novembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE- EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. VOT par M. TRAORE
M. ROUSSEAU par Mme BENBELKACEM
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. HASSANI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 31
Représentés..... 3
Absent..... 1

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

En application des dispositions législatives et réglementaires, le présent rapport présentera le contexte économique et financier, puis rappellera les priorités politiques de la Municipalité, en les mettant en perspective avec une analyse financière rétrospective.

I. UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET BUDGETAIRE QUI PLACE LES COLLECTIVITÉS LOCALES SOUS TENSION

➤ *Malgré un élan dynamique en 2018 qui devrait globalement se maintenir en 2019, l'économie mondiale et européenne montre des signes de fragilité*

En 2018, l'activité mondiale demeure solide (la croissance devrait se maintenir à **3,8%** comme en 2018) mais les tensions se renforcent sensiblement.

Aux Etats-Unis, l'activité devrait accélérer en 2018 soutenue par les effets du stimulus budgétaire et par le dynamisme des investissements, mais devrait perdre de la vigueur en 2019 sous l'effet notamment du durcissement de la politique monétaire et des décisions protectionnistes engagées en 2017 et 2018. En 2019, les prévisions de croissance affichent un taux de **2,6%**, soit inférieur au niveau de 2018 (2,8%).

Dans les économies émergentes, la croissance se maintient de façon générale. Elle confirme son regain en Russie et au Brésil (même si l'actualité politique pourrait avoir un impact sur l'économie du pays en 2019) mais ralentit néanmoins en Turquie et en Chine, dans un contexte d'aversion du risque.

Si l'activité reste vigoureuse en zone euro, elle décélérerait néanmoins en 2018, passant de **2,5%** à **2,1%**. Ce freinage est lié à un environnement international moins porteur en raison notamment de l'appréciation passée de l'euro et de la hausse des prix du pétrole. Aussi la croissance devrait afficher un recul en 2018 dans les principaux pays de la zone euro, pour se maintenir en 2019 (**2,1%** attendu).

En France, l'inflation augmenterait de 0,9% en 2018, après avoir faiblement augmenté en 2017 (0,4%). La dynamique de l'inflation se maintiendrait en 2019 avec **+1,3%** et la dynamique de la croissance resterait stable par rapport à 2018 soit **1,7%**.

➤ *La politique de restriction budgétaire se poursuit maintenant la pression sur les collectivités territoriales*

1. *La stratégie d'équilibre des comptes publics se confirme...*

La France maintiendra ses ambitions de retour à l'équilibre structurel des comptes publics à horizon 2022. En 2016, le déficit s'élevait à **3,4 %** du PIB. Le Gouvernement a amplifié les efforts dès 2017. L'objectif en 2018 était fixé à **2,6 %** du PIB. La trajectoire pluriannuelle des finances publiques traduit ainsi la volonté de résorber le déficit et la dette publique à horizon 2022.

Cet effort portera intégralement sur le niveau de la dépense publique qui devrait ainsi baisser de près de **1 milliard d'euros** en volume en 2018, et ce malgré la reprise de l'inflation, et de plus de **4 milliards d'euros** sur la période 2018-2022.

En 2019, le Gouvernement affiche son objectif de rester sous le seuil des **3%** de déficit public. Il sera de **2,6%** en 2018, et devrait être de **2,8%** en 2019, avant de diminuer considérablement jusqu'en 2022, date à laquelle l'Etat ambitionne un retour à un quasi équilibre (**-0,4%** de déficit structurel¹).

2. *...maintient les incertitudes qui pèsent sur les perspectives financières des collectivités*

¹ Un déficit structurel correspond à un solde négatif des finances publiques sans tenir compte de l'impact de la conjoncture économique sur la situation de ces finances publiques.

La trajectoire de redressement des comptes publics déterminée dans le projet de loi de programmation des finances publiques en 2018, qui fixait un objectif rigoureux de réduction du déficit public, maintiendra son cap en 2019. Ainsi, si les enveloppes de la mission « relations avec les collectivités territoriales », des prélèvements sur recettes de l'Etat et des transferts aux collectivités territoriales ne devraient pas diminuer en 2019, elles ne devraient pas non plus progresser, maintenant ainsi la pression financière sur les Collectivités Territoriales. La répartition du solde public par sous-secteur tel que présenté dans le rapport économique social et financier de 2019 montre que les efforts, pour atteindre cet objectif, reposeront sur les administrations sociales et locales (qui dégagent de l'excédent), tandis que le déficit de l'Etat continuera de se creuser.

Solde public en % du PIB	2017	2018	2019
Etat	-2,8	-3,1	-3,6
Organismes divers d'administration centrale	-0,1	-0,1	-0,1
Administrations publiques locales	0	0,1	0,1
Administrations de sécurité sociale	0,3	0,6	0,8
Solde public	-2,6	-2,6	-2,8

Ainsi, pour préserver l'objectif à moyen terme d'équilibre des comptes publics, les orientations définies dans le pacte financier entre l'État et les Collectivités territoriales en 2018 seront maintenues. Pour rappel, par rapport à une trajectoire spontanée, les dépenses des collectivités territoriales devront diminuer de **13 milliards d'euros** entre 2018 et 2022. Cette baisse sans précédent prend le relais de l'effort déjà particulièrement intense supporté par les administrations locales, dont les dotations ont baissé de près de **10 milliards d'euros** entre 2014 et 2017 (ce qui correspond à **2.5 millions d'euros** pour la Ville du Kremlin-Bicêtre).

Par ailleurs, la deuxième phase du dégrèvement de la taxe d'habitation pour **80%** des contribuables sera bien amorcée en 2019, actant par ailleurs la recentralisation de la principale ressource des ensembles communaux. L'inquiétude sur sa compensation à terme demeure, car l'État aura toute liberté pour décider, comme il l'a fait avec la DGF, d'ériger cette compensation en variable d'ajustement en la fondant dans l'enveloppe normée.

Dans ce contexte de restrictions, de nombreuses collectivités ont déjà fait le choix du levier fiscal pour dégager des recettes supplémentaires. À titre d'exemple, la moyenne d'évolution dans le Val-de-Marne pour le taux de taxe foncière a été de **16,28 %** entre 2010 et 2015, contre **0 %** au Kremlin-Bicêtre, conformément aux engagements pris.

II. LES PRIORITÉS POLITIQUES DE LA MUNICIPALITÉ

Dans une période de turbulences financières, le budget 2019 maintient le cap : un budget financièrement solide et rigoureux pour une action municipale dynamique et ambitieuse.

- ***Une action municipale résolument tournée vers la solidarité et l'accompagnement aux plus fragiles***

Le budget 2019 renforcera l'action de la Ville en faveur de la réduction des inégalités, de l'action sociale et de la solidarité, qui constituent un axe majeur du projet municipal.

Le soutien de la Ville au Centre communal d'action sociale (CCAS) se traduira par une subvention supérieure à celle de 2018 pour permettre à cet espace de solidarité de renforcer ses actions en faveur du lien social. Des travaux seront par ailleurs programmés pour l'aménagement des locaux du centre social Germaine Tillion, qui permettront d'améliorer nettement la qualité de l'accueil des usagers.

Faciliter l'accès au droit pour les Kremlinois et encourager leur participation aux projets de quartier participent de ce principe de solidarité que défend la municipalité. Le dispositif de la médiation sociale jouera tout son rôle dans cet objectif, à travers notamment l'accompagnement des conseils citoyens et les permanences d'accès au droit qui seront maintenues en 2019.

La ville poursuivra la mise en œuvre du Projet de renouvellement urbain du quartier Schuman, reconnu d'intérêt régional par l'Etat et la Région pour permettre aux habitants d'évoluer dans un nouvel environnement plus agréable, en lien avec l'Orientation d'aménagement et de programmation « entrée de ville sud-ouest » inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La solidarité s'exprimera également à travers les actions menées en faveur des personnes âgées, auprès de qui la Ville s'engage : l'accompagnement dans leur quotidien, les actions d'accueil, d'animation et de séjour du club Lacroix mais également les actions pour favoriser le maintien à domicile seront préservées. 20 logements adaptés et réservés aux personnes âgées seront également livrés au sein de la résidence Lafargue, en lien avec Kremlin-Bicêtre Habitat (KBH), permettant de répondre à leurs besoins par la mise en place d'un projet social.

Par ailleurs, la Ville continuera de mobiliser ses ressources pour réduire les inégalités. Elle poursuivra pour cela ses actions pour soutenir la dynamique de l'emploi et de l'insertion professionnelle sur le territoire, à travers son soutien (à hauteur de 65 000 euros en 2019) apporté à la Mission Locale ou via le dispositif territorial dans lequel elle est engagée et qui vise à assurer les retombées en termes d'emploi au Kremlin-Bicêtre pour l'ensemble des projets liés au Grand Paris Express. Les actions de soutien à l'emploi des Kremlinois initiées par la municipalité, comme les jobs dating et le Forum des métiers, viendront compléter ce dispositif d'accompagnement.

Protéger les Kremlinois, c'est aussi leur garantir un égal accès aux services publics. Pour cela, la municipalité maintiendra le quotient familial, qui permet à chaque citoyen d'avoir accès aux services publics à un coût qui s'adapte au niveau de ses ressources, tout en restant nettement inférieur au coût réel des prestations.

➤ ***Investir dans l'avenir en faisant de la jeunesse et de l'éducation une priorité***

De la petite enfance à la jeunesse, la Ville continuera d'œuvrer activement pour accompagner et former les citoyens de demain.

Les budgets des structures d'accueil de la petite enfance seront renforcés pour qu'elles puissent continuer à réaliser au quotidien un accompagnement de qualité, en témoignent les trois places supplémentaires qui seront créées à la Halte-Garderie du Centre Social.

Parce que la qualité de l'accueil en temps scolaire et périscolaire est une priorité, les dotations aux établissements scolaires seront maintenues. Enfin, plusieurs travaux de rénovation seront programmés dans les écoles comme chaque année.

Pour maintenir l'ambition de sa politique éducative au profit des élèves et des écoles, les classes de découvertes gratuites seront reconduites, ainsi que les dispositifs Coup de pouce CLE pour les élèves de CP et Coup de pouce CLEM pour les élèves de CE1, mettant en place un accompagnement adapté aux jeunes élèves qui rencontrent des difficultés dans l'apprentissage. Par ailleurs, suite à la mise en place de nouveaux rythmes scolaires, après une nouvelle concertation avec les parents d'élèves et les enseignants, la Ville s'est engagée avec les associations sportives et culturelles du territoire pour permettre la mise en place d'activités gratuites sur les temps périscolaires. Les actions hors les murs au sein des quartiers, permettant d'offrir aux jeunes Kremlinois des activités ludiques et pédagogiques au pied de leur immeuble, seront également poursuivies.

Le service jeunesse continuera à développer ses activités au plus près des besoins des jeunes en répondant à des demandes nouvelles tel que l'E-Sport. Un travail sera également réalisé pour améliorer les conditions d'accueil par un réaménagement de la structure jeunesse.

L'accompagnement des jeunes en dehors du temps scolaire est un axe tout autant prioritaire de l'éducation. Aussi, les dispositifs d'accueil de loisir et les actions de partenariats avec les collèges et les lycées, notamment pour lutter contre le décrochage scolaire, seront maintenus. L'accès à la culture pour tous participe également de cette autre dimension éducative. À travers le projet DEMOS (Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale), la commune, en lien avec la Philharmonie de Paris, permettra cette année encore un accès gratuit à l'apprentissage de la musique à 45 enfants Kremlinois qui, pour des raisons financières et sociales, peuvent se retrouver aujourd'hui éloignés de cet enseignement culturel.

➤ ***Promouvoir les actions citoyennes, culturelles et sportives***

A travers les actions menées par la Maison de la Citoyenneté et de la Vie Associative (MCVA), la Ville continuera de soutenir financièrement, logistiquement et humainement le réseau associatif dont le dynamisme participe activement à l'attractivité et à la qualité de vie du territoire.

L'ensemble de ces associations sera ainsi mis à l'honneur comme tous les ans lors de la fête de la Ville, qui sera une nouvelle fois l'occasion pour la Ville et les Kremlinois de rendre hommage aux nombreux bénévoles qui font vivre le tissu associatif.

Parce qu'elles participent à l'attractivité du territoire et qu'elles sont vecteur d'éducation populaire, le BP 2019 permettra de renforcer les actions culturelles et sportives. Les Estivales, temps de rencontre, d'échange et de loisirs devenu incontournable au Kremlin-Bicêtre, sera maintenu cette année, offrant aux Kremlinois ne pouvant pas partir en vacances des activités gratuites.

La médiathèque l'Echo, équipement culturel rayonnant de notre ville, continuera d'accueillir gratuitement les Kremlinois de tous les âges et de proposer des animations variées pour tous les publics. L'auditorium, qui connaîtra des travaux d'amélioration, sera aussi un lieu ressource pour les élèves du conservatoire et les associations souhaitant développer leurs projets.

Enfin, deux nouvelles manifestations verront le jour cette année. La première, sportive, sera l'organisation d'une course pédestre. La seconde culturelle, proposera aux Kremlinois un événement autour du numérique afin de mettre en synergie le grand nombre d'acteurs de notre ville sur ce secteur.

➤ ***Agir pour la tranquillité et la sécurité des Kremlinois***

Assurer la tranquillité et la sécurité face aux incivilités du quotidien est une mission essentielle pour que les Kremlinois évoluent dans une Ville apaisée. Le déploiement de la vidéo-protection initié en 2015 se poursuivra jusqu'en 2020.

Parce que vidéo-protection est un outil qui doit s'articuler avec un suivi humain pour être pleinement efficace, la Ville renforcera les équipes de la police municipale pour améliorer les capacités d'intervention sur le terrain, renforcer une présence dissuasive et privilégier le dialogue et la proximité avec les habitants.

➤ ***Embellir le cadre de vie et préserver l'environnement***

Projet structurant, la réalisation du Ruban Vert se poursuivra cette année. Permettant de relier la Ville des différents quartiers à travers un axe et un réseau d'espaces verts, l'ambition de cette opération est d'aménager un territoire attractif et durable, en développant notamment les espaces de verdure et de détente accessibles à tous les Kremlinois. Ce projet est un levier important pour poursuivre nos efforts et nos engagements dans le domaine de la biodiversité.

En 2019, les opérations liées au projet Ruban Vert se concentreront principalement sur l'aménagement de la place de la République et les abords de l'entrée historique de l'hôpital, où d'importants travaux permettront d'aménager un nouveau parc urbain de centre-ville et contribueront à renforcer notre réseau de liaisons douces. Dans la lignée de ces opérations d'aménagement, un plan de rénovation des squares sera initié en 2019.

L'embellissement du cadre de vie et la préservation de l'environnement font écho à un autre enjeu, celui de la propreté. En 2018, un nouveau plan de propreté est entré en vigueur. Les équipes et les matériels ont été renforcés de façon ambitieuse. En 2019, ce plan propreté montera encore en gamme avec un déploiement humain et matériel important.

Enfin, la Ville est composée d'un parc patrimonial important. L'entretien de ce patrimoine est un enjeu essentiel. L'année 2019 poursuivra la trajectoire empruntée l'année dernière et engagera plusieurs opérations de travaux de rénovation et d'entretien, qui permettront notamment d'améliorer les conditions d'accueil des établissements recevant du public (centre social, écoles, centres de loisirs, médiathèque) et les conditions de travail de agents de la Ville.

➤ *Préparer l'avenir de la Ville avec les Kremlinois*

Ville de la Métropole du Grand-Paris, le Kremlin-Bicêtre est en pleine mutation. Plusieurs projets ambitieux viendront à moyen terme moderniser la Ville, ses infrastructures et son attractivité. C'est aujourd'hui que se décident les actions qui feront la Ville de demain. Pilote du comité de pôle de la nouvelle gare « Kremlin-Bicêtre Hôpital » de la ligne 14, la municipalité continue de préparer l'arrivée prochaine du nouveau métro qui permettra à tous les Kremlinois de bénéficier d'une plus grande opportunité de mobilité.

La ville continue d'accompagner et de maîtriser ces évolutions pour qu'elles répondent aux besoins de ses habitants. Une convention signée avec la RATP a permis de recréer des espaces de jeux sur le parvis de la mairie en remplacement du square Jules Guesde, occupé par un ouvrage annexe. Un parking a également été créé, toujours dans le cadre de cette convention, pour répondre à la suppression de places de stationnement sur le haut de la ville. Tout est mis en œuvre par la municipalité pour limiter au maximum les nuisances liées aux chantiers de l'arrivée de la future gare.

Préparer l'avenir du Kremlin-Bicêtre, c'est poursuivre l'accueil des entreprises pour développer la richesse locale du territoire et ainsi limiter la pression fiscale pesant sur les ménages Kremlinois, tout en favorisant la création d'emplois et donc le développement économique.

Dans ce cadre, la ville se doit aussi d'accompagner les initiatives économiques innovantes, respectueuses de l'environnement et tournées vers les habitants. C'est pourquoi un budget sera consacré cette année à l'économie sociale et solidaire (ESS) pour soutenir et valoriser les projets tournés vers une économie durable et responsable.

La ville poursuivra la mise en œuvre du projet d'aménagement de « l'arbre habité » autour de la nouvelle gare, lauréat du prix « Inventons la Métropole », et qui proposera la réalisation d'un espace mixte, comprenant du logement (dont du logement social et étudiant), des activités et des commerces pour faire de ce secteur une véritable polarité urbaine, au bénéfice des usagers et des Kremlinois.

Ville attractive et dynamique, le Kremlin-Bicêtre doit pouvoir accompagner ses habitants dans leur parcours résidentiel. Le projet d'habitat participatif, conçu en partenariat direct avec les futurs propriétaires et KBH, se concrétisera en 2019.

La ville continuera aussi de négocier avec les promoteurs immobiliers des décotes, réservées exclusivement aux Kremlinois, sur les prix de vente de leurs programmes pour favoriser l'accession à la propriété des habitants de la ville.

➤ **L'ambition de la municipalité est de placer le citoyen au cœur des décisions**

La Ville s'engage pour promouvoir la démocratie locale, à travers ces nombreuses instances de concertation existantes (Conseil consultatif des retraités, Conseil consultatif de l'éducation et du temps libre, conseils de quartier, conseils citoyens...), les temps d'échanges directs avec les élus (visites dans les quartiers, réunions d'appartements, rencontres thématiques sur site...) et les ateliers participatifs ADNkb la Fabrique, engagés en 2017, qui permettent aux Kremlinois d'exprimer leurs visions sur l'avenir de la ville à horizon 2030.

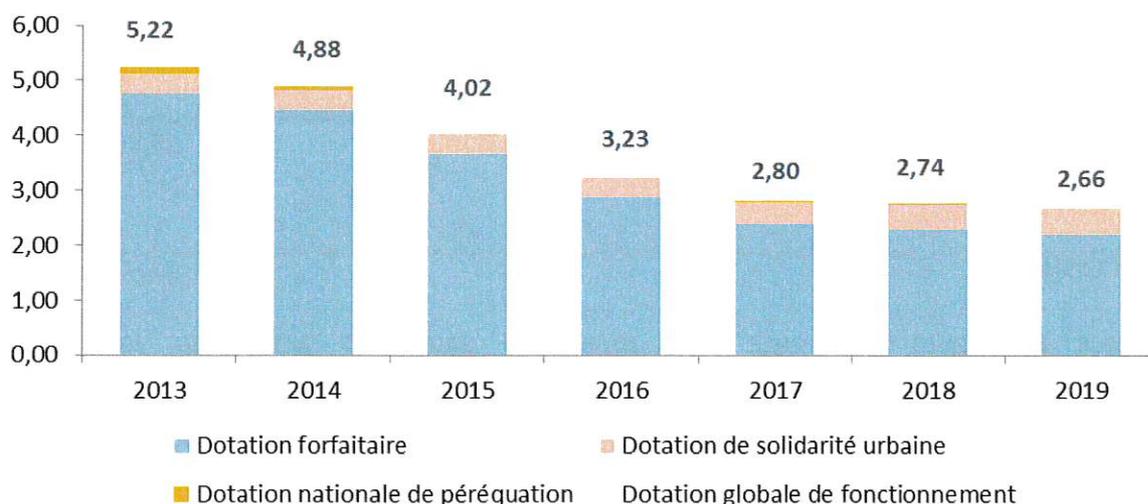
Le budget participatif, initié en 2017 et qui rencontre un vif succès, sera cette année encore renouvelé avec un budget de 200 000 euros, permettant aux Kremlinois de participer directement, à travers leurs initiatives et leurs idées, à la modernisation de leur Ville.

III. UNE SITUATION FINANCIÈRE MAÎTRISÉE MALGRÉ LE DÉSENGAGEMENT DE L'ÉTAT

➤ **La baisse des dotations de l'État se poursuit en 2019**

L'évolution de la dotation globale de fonctionnement, que la Ville ne peut évidemment pas contrôler, a un impact considérable sur les équilibres budgétaires. Depuis 2013, la DGF a baissé de **2,5 millions d'euros** et représente plus de **85%** de la contraction de l'épargne brute. Si la contribution au redressement des comptes publics a été supprimée en 2018, la baisse de la dotation globale de fonctionnement se poursuivra néanmoins avec le maintien de l'écrêtement².

Ainsi la dotation globale de fonctionnement devrait poursuivre sa baisse en 2019 et ce malgré une évolution de la dotation de péréquation (dotation de solidarité urbaine), raisonnablement envisageable. En 2019, la DGF devrait s'élever à **2,6 millions d'euros**.



Le Fonds de solidarité de la région Île-de-France devrait lui se maintenir à hauteur de **872 582 euros** en 2019.

² L'écrêtement est un mécanisme national de minorations qui sont appliquées sur la DGF, dont la valeur est stable, afin de redéployer les crédits au sein des composantes de cette dotation.

➤ **L'évolution incertaine des mouvements financiers intercommunaux**

La création de la Métropole du Grand Paris (MGP) s'est accompagnée par la mise en place d'un système financier complexe. Ces mouvements financiers ne sont pas stables et peuvent évoluer en fonction des situations financières de la métropole et du Grand-Orly-Seine-Bièvre (GOSB).

Ainsi, le transfert de la compétence environnement vers la MGP pourrait être entièrement assumé par les Villes, ce qui entraînerait une légère baisse de l'attribution de compensation de **3 000 euros**.

Par ailleurs, le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT), versé par la Ville au Territoire, pourrait être amené à évoluer à horizon 2020 à cause des difficultés financières rencontrées par l'établissement. A ces difficultés financières viendrait s'ajouter la perte de la dotation d'intercommunalité dont il bénéficiait jusqu'en 2018, pour près de **15 millions d'euros**. Si le Parlement et le Gouvernement ne reviennent pas sur cette disposition, les conséquences pourraient être très importantes pour le GOSB.

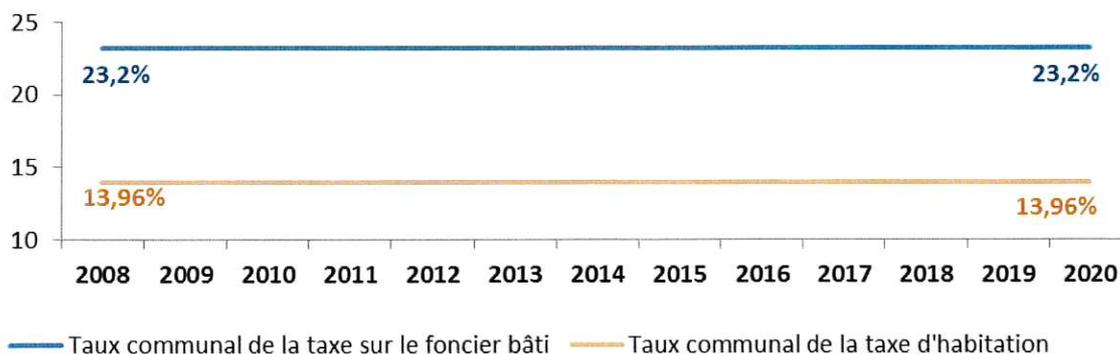
La Ville restera vigilante dans ces négociations, comme elle l'a toujours été, et s'engagera pour que ces mouvements financiers, malgré les difficultés structurelles de la métropole et du territoire, respectent la règle de la neutralité budgétaire. Ainsi, le FCCT qui sera prévu au BP 2019 correspondra au montant de 2018, actualisé de l'évolution des valeurs locatives.

➤ **Ressources fiscales : la municipalité maintiendra son engagement de neutralité des taux**

Avec la suppression progressive de la taxe d'habitation, les communes ne peuvent que constater la réduction de leur autonomie fiscale et la perte de marges de manœuvres financière. Malgré ces décisions, et malgré le contexte financier particulièrement contraint, la Ville n'augmentera pas ses taux de fiscalité ménage, qui restent inchangés depuis 2008.

La Ville tient son engagement de ne pas augmenter les taux communaux de fiscalité.

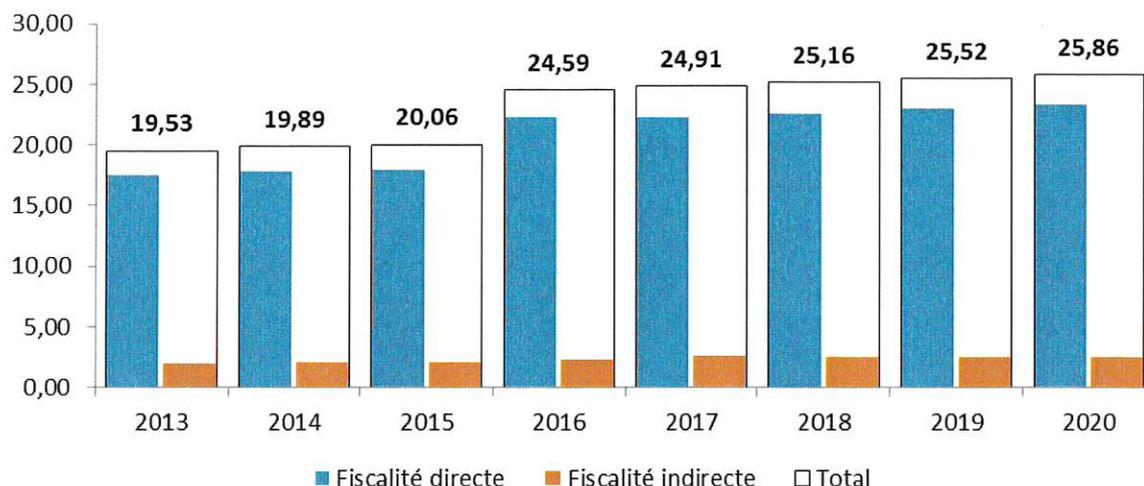
Evolution comparée des taux communaux de fiscalité foncière
(en pourcentage)



Ainsi, la fiscalité directe, composée de la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti, pourrait générer un peu plus de **23 millions d'euros de recettes en 2019**. Le produit de fiscalité directe est le résultat de trois composantes. D'une part un effet taux, nul pour la Ville en 2019 car elle a décidé de ne pas augmenter ses taux de fiscalité. D'autre part un effet physique des bases, qui correspond à l'augmentation du nombre de logements sur le territoire. Cette augmentation physique est estimée à 0.5% en 2019. Enfin un effet « valorisation des valeurs locatives », qui est décidée chaque année en loi de finances et qui dépend du niveau des indices de prix à la consommation des mois de novembre de l'année N-1 et N-2. La valorisation des bases est ainsi estimée à **2,3%** cette année.³

³ Calcul VB = 1 + (IPCH2018-IPCH2017)/IPCH2017 = 1 + 0.0227 = 1.023 = 2.3%

Evolution de la fiscalité directe et indirecte (En M€)



La hausse entre 2015 et 2016 s'explique par la récupération de l'ancienne fiscalité ménage de la CAVB, qui est perçue désormais par la Ville, mais restituée dans l'enveloppe à l'Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre, via le FCCT. **Il s'agit donc d'une opération neutre pour la ville et les contribuables kremlinois.**

Les contributions indirectes devraient se maintenir au niveau de 2018.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	prév. 2019	prév. 2020
Taxe sur la consommation finale d'électricité	422 803	416 525	407 054	409 773	428 761	415 000	415 000	415 000
Taxes de séjour	354 266	316 690	249 638	424 833	383 926	400 000	400 000	400 000
Taxe locale sur la publicité extérieure	34 891	147 650	89 761	95 807	106 765	107 000	100 000	100 000
DMTO	769 749	717 936	766 590	848 594	1 091 335	900 000	900 000	900 000
Droits de stationnement	391 127	493 036	568 413	552 428	625 873	700 000	700 000	700 000
Total	1 972 837	2 091 837	2 081 456	2 331 435	2 636 660	2 522 000	2 515 000	2 515 000

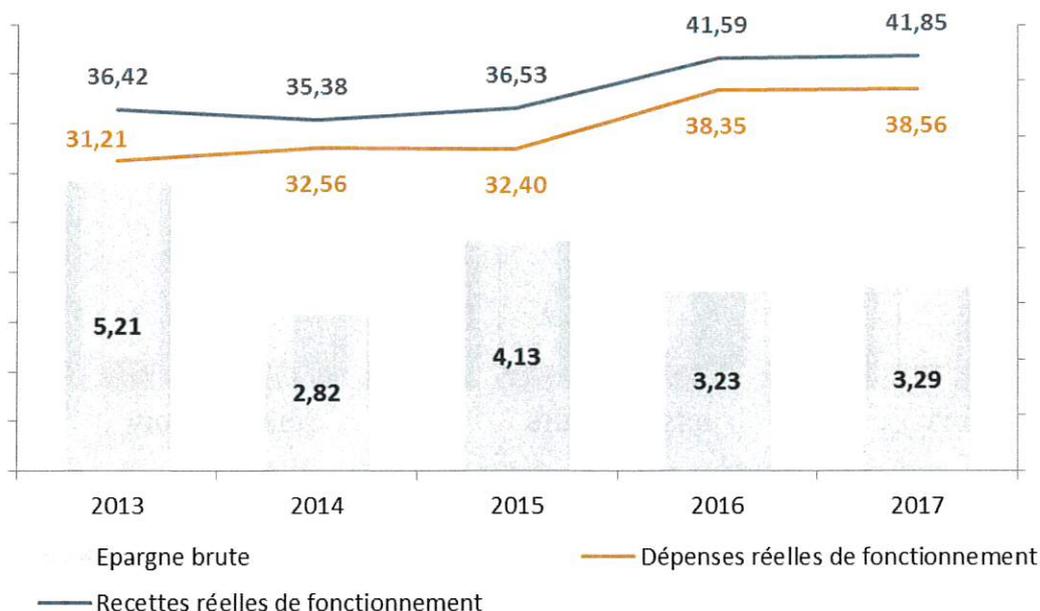
Les ressources des collectivités territoriales ont été considérablement impactées par les différentes décisions politiques des 5 dernières années. La contraction brutale des dotations s'accompagne désormais d'une suppression de la taxe d'habitation, première ressource des ensembles communaux. En somme, les incertitudes qui demeurent encouragent la Ville à maintenir ses efforts sur ses dépenses de fonctionnement.

➤ ***Un encadrement rigoureux des dépenses de fonctionnement pour maintenir la trajectoire financière***

Dans un contexte particulièrement défavorable, la Ville peut se féliciter d'avoir stabilisé son niveau d'épargne. En 2017, celui-ci s'élevait à **3 millions d'euros**, soit un montant stable rapporté aux derniers exercices. Rapporté aux recettes réelles de fonctionnement, le taux d'épargne brute se maintient également au-delà du seuil d'alerte de **7 %**, gage de la capacité de la Ville à dégager un autofinancement solide malgré la contraction brutale des ressources de fonctionnement.

Evolution de l'épargne brute (ou autofinancement)

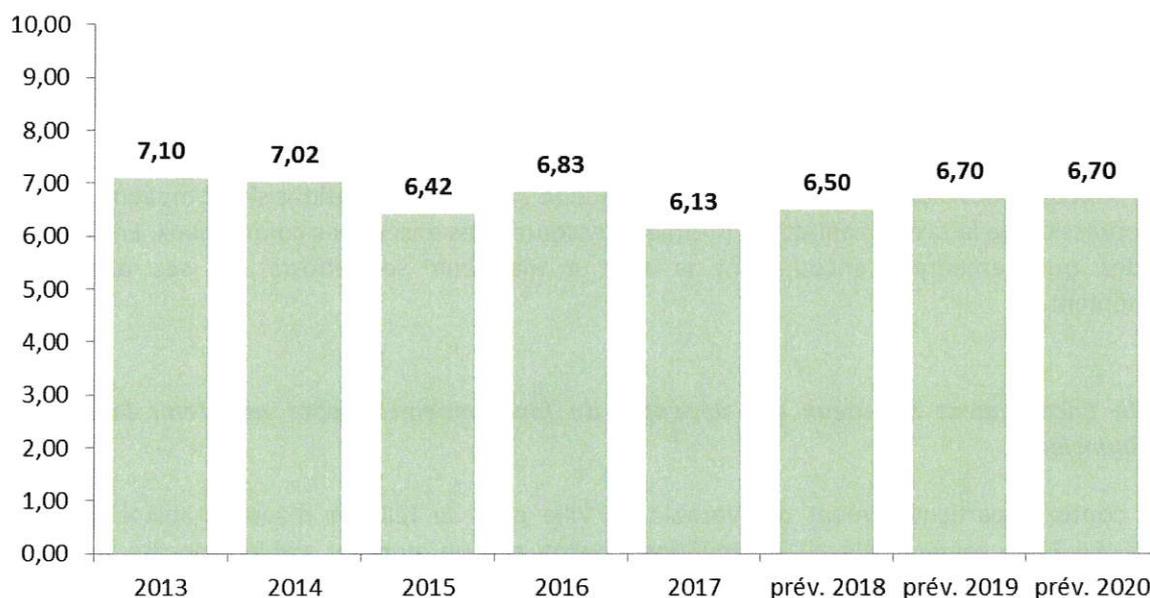
En M€



L'encadrement de la dépense de fonctionnement a été rendu possible grâce aux efforts réalisés sur les charges à caractère général (chapitre 011), qui ont été contenues sur la période sans pour autant contraindre le périmètre d'action de la municipalité.

Evolution des charges à caractère général

(en M€)



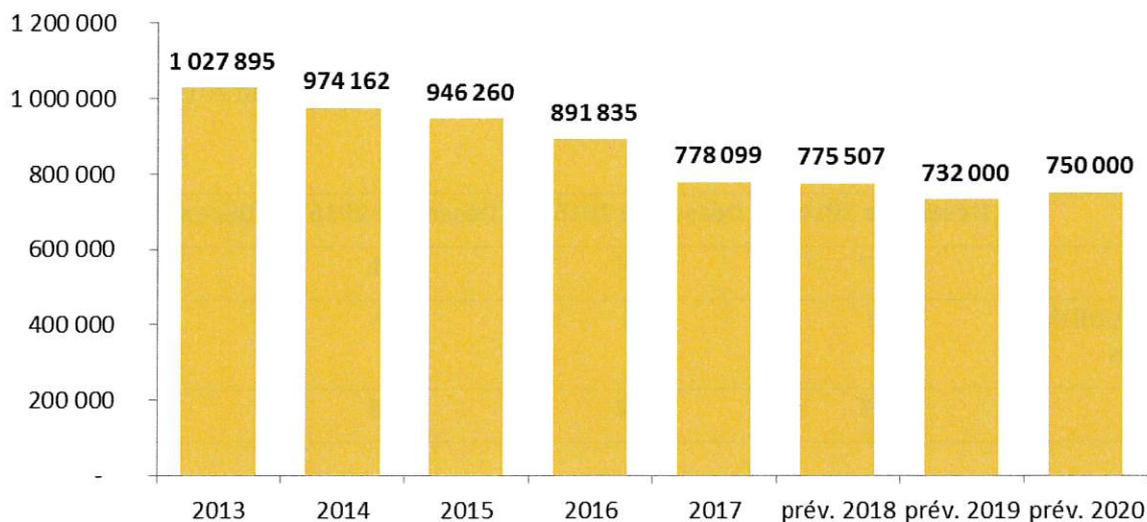
L'exercice 2018 devrait afficher un niveau de consommation à hauteur de **6,5 millions d'euros**. La municipalité se fixe l'objectif de contenir l'évolution de ces charges à caractère général en dessous de **6,7 millions d'euros** pour 2019 et 2020 soit près de **400 000 euros** en dessous du niveau affiché en début de mandat.

➤ Des charges financières toujours en diminution

Conséquence de la trajectoire de désendettement amorcée par la Ville, les intérêts de la dette ont considérablement baissé depuis 2013 où ils étaient de plus d'un million d'euros, contre **730 000 euros**

prévus en 2019. La stratégie adoptée par la Ville de financer davantage ses investissements par de l'épargne que par le recours à l'emprunt, lui permet aujourd'hui de baisser considérablement ce poste budgétaire qui pesait lourd dans la section de fonctionnement.

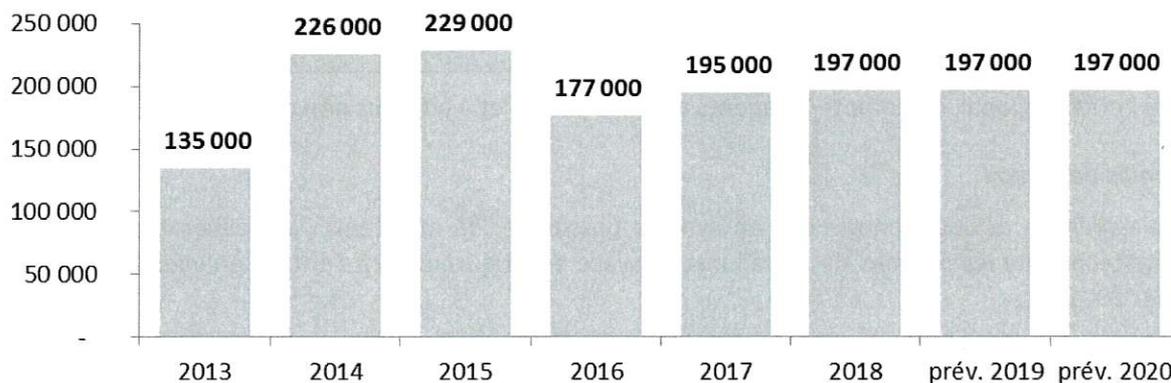
Evolution des frais financiers



➤ *Le maintien de la contribution au FPIC*

L'enveloppe nationale du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), mécanisme de péréquation national entre intercommunalités et entre villes au sein d'un ensemble intercommunal, a atteint son plafond en 2017. Cette enveloppe ne devrait plus évoluer. Aussi, et sous réserve d'une reconduction des modalités de répartition interne décidées par le territoire, son montant est reconduit en 2019 (**197 000 euros**) et lors des exercices suivants.

Evolution de la contribution au FPIC



➤ *Les dépenses de personnel, une hausse avant tout structurelle et indispensable au maintien de la qualité du service public*

La municipalité a fait le choix assumé de défense du service public en privilégiant la régie municipale comme garantie de solidarité et d'exigence d'égalité dans les droits et les devoirs des Kremlinois. La Ville assure ainsi la gestion de la quasi-totalité de ses services en interne et n'a pas recours à des prestataires et opérateurs extérieurs, à l'exception des marchés forains et du stationnement qui font l'objet d'une délégation de service public. Si ce choix entraîne de fait une part importante de la masse salariale dans les dépenses, il se trouve conforté dans sa pertinence puisque les dépenses de fonctionnement du Kremlin-Bicêtre représentent 1493 euros par habitant quand la moyenne de la strate nationale est de 1426 euros, un chiffre légèrement supérieur pour une meilleure qualité de service, à moindre coût pour les Kremlinois.

La masse salariale demeure, comme pour les communes, le poste de dépenses structurellement le plus important du budget de fonctionnement de la Ville. Ce chapitre est forcément sensible à la structuration des effectifs et à ses composantes.

Malgré les injonctions budgétaires de l'Etat depuis plusieurs années qui ont pour objectif de baisser drastiquement la masse salariale, par la suppression de services publics ou l'externalisation de services au privé, la Ville a voulu maintenir son cap visant à assurer un niveau et une qualité de service public ambitieux.

Aussi, les effectifs de la ville ont évolué ces dernières années et se sont stabilisés en 2017.

La structure des effectifs

	Décembre 2014	Décembre 2015	Décembre 2016	Décembre 2017
Titulaires	427	447	451	442
Non titulaires indiciaires	88	75	89	91
Total	515	522	540	533

Ils se répartissent comme suit au 31/12/2017 :

	Titulaire / Stagiaire		Contractuel par type de contrat								
	Féminin	Masculin	Féminin				Masculin				
			Contractuel	Contractuel occasionnel	Contractuel remplaçant	CDI	Contractuel	Contractuel occasionnel	Contractuel remplaçant	CDI	
A	20	4	2			2	5				
B	40	21	17		1		9			1	1
C	219	138	21	2	8	2	15			2	3
TOTAL	279	163	40	2	9	4	29	0	3	4	4

Parmi l'effectif global, on compte 27 agents à temps partiel et 4 à temps non complet⁴.

Le temps de travail

La collectivité a décidé, comme elle en avait la possibilité, de maintenir par délibération après avis du comité technique les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 3 janvier 2001.

Ainsi, l'ensemble des agents à temps complet effectuent 1 526 heures annuelles.

La rémunération

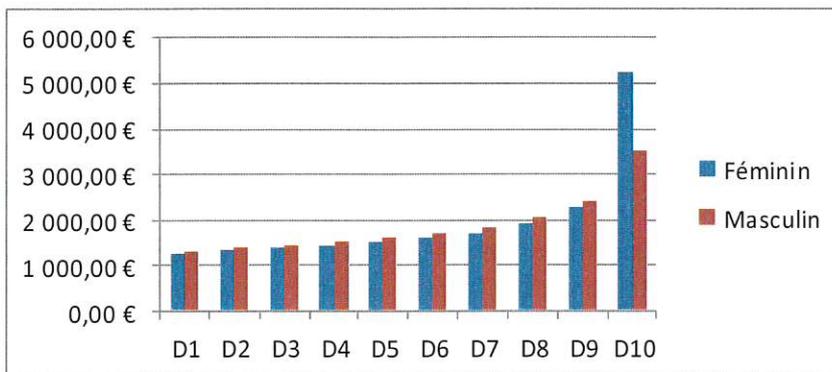
D'une manière globale, il est à noter que la part des primes est équitable entre les hommes et les femmes au sein de la ville et se répartit comme suit :

	Part des primes	
	Femmes	Hommes
A	24%	26%
B	17%	17%
C	8%	7%

⁴ Le temps non complet est un temps de travail inférieur à 35 heures hebdomadaire fixé par la collectivité et un temps partiel est un aménagement de service à la demande d'un agent.

Le salaire médian est de 1536.94€ net pour les femmes et 1602.92€ net pour les hommes soit une différence de 65.98€ net.

	Féminin	Masculin
D1	1 266,44 €	1 321,82 €
D2	1 333,46 €	1 386,85 €
D3	1 390,79 €	1 449,41 €
D4	1 444,30 €	1 519,96 €
D5	1 536,94 €	1 602,92 €
D6	1 609,12 €	1 712,82 €
D7	1 709,91 €	1 857,89 €
D8	1 930,62 €	2 077,15 €
D9	2 279,18 €	2 430,37 €
D10	5 236,27 €	3 517,25 €



La masse salariale 2019

Afin de prévoir un budget au plus près du besoin réel de financement des dépenses du personnel, la préparation budgétaire de l'exercice 2019 s'est effectuée, cette année, en prenant comme référence le compte administratif 2018 projeté, qui devrait être de l'ordre de **23 550 000 €**. Cette méthode permet de prévoir une masse salariale la plus adaptée en prenant en compte la trajectoire de maîtrise de la masse et des recrutements et mouvements de personnel.

Tout d'abord, l'évolution proposée pour l'exercice 2019 prend en compte la nécessaire application de dispositifs légaux qui s'imposent au budget de la Ville.

Il s'agit notamment de:

- La mise en place du Parcours Professionnel Carrière et Rémunérations (PPCR), pour tous les cadres d'emplois quelle que soit la catégorie hiérarchique (A, B, C). Ce protocole comprend des avancées pour les agents en termes de rémunération et de déroulement de carrière qui ont lieu depuis le 1^{er} janvier 2016 et qui s'étaleront jusqu'en 2020 ;
- Les incidences liées au Glissement vieillesse technicité (GVT) issu du déroulement de carrière des agents.

Ensuite, les choix de développement ou de restructuration de certains services municipaux pour répondre au plus près et au mieux aux besoins des Kremlinois ont également un impact sur les dépenses de personnel

Le service de la Propreté urbaine

Au cours de l'année 2018, le nouveau plan de propreté urbaine a été acté. Il intègre le recrutement de 6 postes supplémentaires de catégorie C et d'un second responsable de service adjoint (technicien - catégorie B).

La mutation du service de la Tranquillité urbaine

Pour mémoire, la structuration du Centre de supervision urbaine (CSU), commencée en 2015, s'est poursuivie de manière significative en 2018 avec les recrutements opérés sur 4 des 5 postes d'opérateurs vidéo qui restaient à pourvoir, permettant ainsi d'envisager en 2019 le fonctionnement 24h/24h, 365 jours sur 365 de cet équipement.

Il en est de même pour la police municipale dont les 8 postes (7 gardiens de police municipale et 1 chef de police municipale) sont pourvus grâce à des mobilités internes au sein du service.

La nouvelle organisation du bureau des déplacements, de la circulation et des chantiers (BDCC)

L'objectif de cette nouvelle organisation est de permettre entre autre un travail en coordination, avec le service Urbanisme chargé des projets d'aménagement, dont le projet aux abords de la gare Kremlin-Bicêtre Hôpital, et, en externe, avec les services du Territoire Grand Orly Seine Bièvre, du Conseil

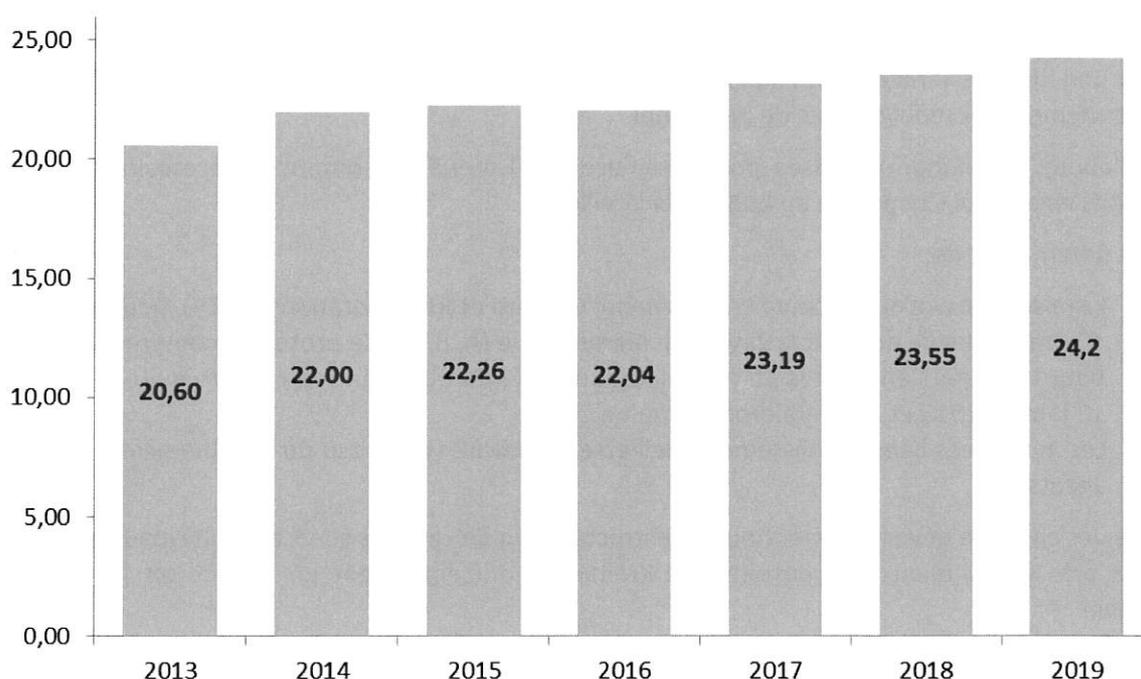
départemental du Val de Marne, compétents en matière de déplacements, transport, voirie, ainsi que de tout autre établissement public ou privé concerné par les aménagements urbains du territoire communal. Pour ce faire, l'organisation du bureau est revue, avec la création d'un poste de chargé-e de mission administrative relevant d'un cadre d'emplois de catégorie B et d'un poste de responsable en transformant 2 postes vacants existants (un poste de chargé de mission de suivi des chantiers et de la voirie de proximité et un poste de chargé de mission déplacement Grand Paris Express anciennement placé jusque-là au sein de la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine).

L'impact de ces réorganisations est budgété en 2019 dans leur totalité.

Par ailleurs, il convient de préciser que la nouvelle organisation des rythmes scolaires applicable depuis le mois de septembre 2018, avec le retour à une semaine de 4 jours conduit à une diminution du volume des vacances du secteur animation.

Ainsi, le budget 2019 s'élèvera à environ **24 214 385 €**, soit -0,60% par rapport au budget primitif 2018 (24 360 397€) et supérieur au compte administratif 2018 estimé (23 550 000 €).

Evolution des dépenses de personnel
(en M€)



IV. UN PLAN D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX POUR PREPARER L'AVENIR

➤ ***La très grande majorité des investissements sera financée par des ressources propres***

Le désengagement de l'Etat combiné à la volonté de la municipalité de ne pas augmenter les impôts locaux aura nécessairement un impact sur la section de fonctionnement. Si les efforts réalisés sur les charges à caractère général permettront de maintenir la trajectoire, l'épargne brute du Kremlin-Bicêtre, comme celles de la majorité des communes de sa strate, devrait néanmoins se contracter en 2019.

Cette légère contraction ne devrait pas pour autant altérer la capacité à investir de la Ville, ni l'empêcher de financer ses investissements majoritairement par des ressources propres comme les années précédentes. Cette stratégie financière lui permet en outre de sécuriser ses investissements en limitant son recours à l'emprunt.

Aussi, le budget 2019 prévoira plusieurs recettes propres, qui permettront d'une part d'assurer la règle de l'équilibre budgétaire et d'autre part de financer sagement l'investissement communal.

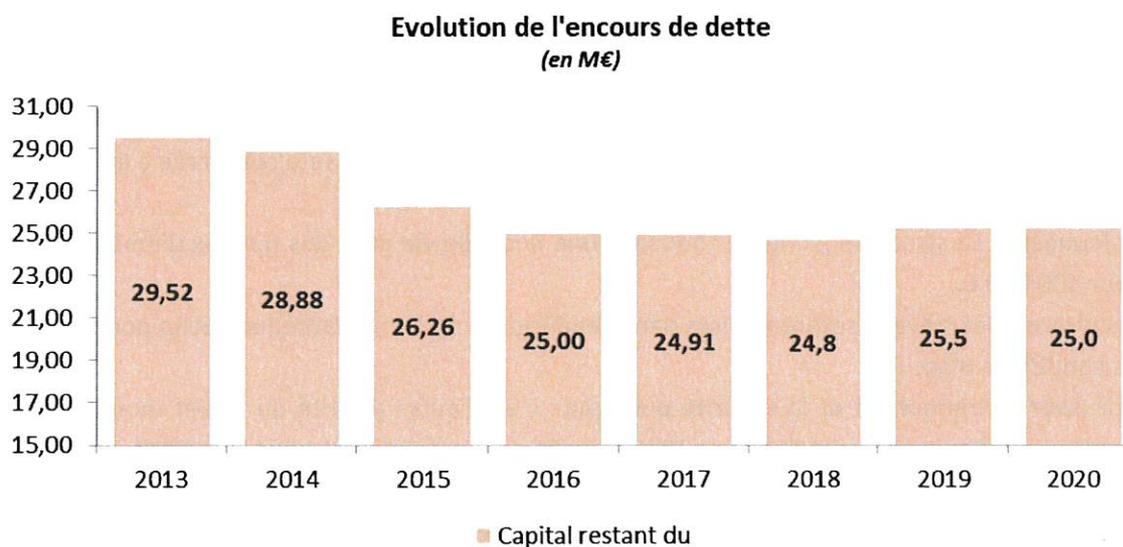
Les principales recettes propres en 2019 pourraient se ventiler comme suit :

- Le FCTVA : **800 000 euros**, calculé sur les dépenses d'investissement éligibles au fond qui seront mandatées en 2018, soit **5 millions d'euros environ**
- Les produits de cession : **1 530 000 euros** par la vente de terrains qui permettront de poursuivre la politique d'aménagement du territoire
- Les taxes d'urbanismes : **65 000 euros**
- Les amendes de police : **350 000 euros**
- Les subventions : **1 600 000**, dont plus de **850 000 euros** pour la réalisation du parc urbain.

➤ **Un recours à l'endettement toujours maîtrisé et un stock de dette qui restera stable**

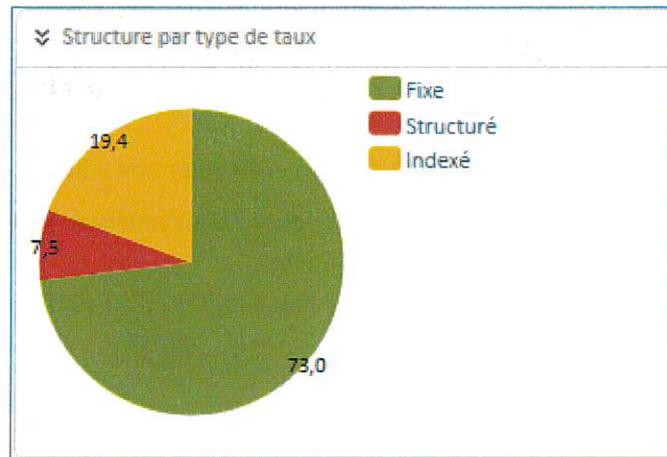
Le reste des dépenses d'investissement sera assuré par l'emprunt. Hors remboursement de la dette, le volume d'investissement devrait s'élever en 2019 à **5 millions d'euros**, nécessitant un recours à l'emprunt de **3 millions d'euros environ**.

Ainsi, l'encours de dette devrait se maintenir aux alentours de **25 millions d'euros** en 2019, soit près de 5 millions d'euros de moins qu'en 2013. Avec sa stratégie de financement des investissements via ses ressources propres, la Collectivité peut en effet maintenir sa trajectoire de désendettement, gage de sa bonne solvabilité.



La structure de dette de la Ville rend compte d'une stratégie d'emprunt raisonnable. La Ville ne compte aucun emprunt toxique dans son stock de dette, et la grande majorité des emprunts est basée sur des taux fixes.

La Ville poursuivra cette stratégie de sécurisation de ses emprunts par l'adhésion à l'Agence France Locale, agence de financement publique créée par des Collectivités Territoriales, et qui lui permettront de se financer de façon totalement sécurisée sur le marché bancaire. Cette adhésion est par ailleurs possible parce que l'encours et la structure de la dette ont été positivement notés par l'AFL, gage de la bonne solvabilité de la collectivité.



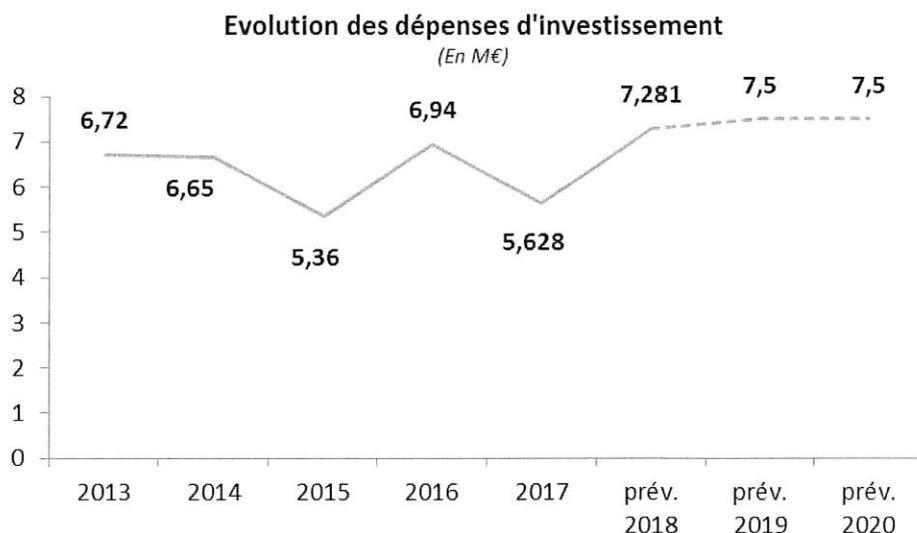
➤ **L'entretien du patrimoine et la poursuite du projet municipal, priorités des investissements de 2019**

Le volume d'investissement pourrait s'élever à environ **7,5 millions d'euros** (y compris remboursement en capital de la dette). Ces crédits seront concentrés essentiellement dans deux enveloppes : l'entretien et la rénovation du Patrimoine de la Ville d'une part (écoles, crèches, centres de loisirs, centre social, médiathèque et équipements sportifs notamment), le projet municipal d'autre part, qui traduit les attentes des Kremlinois.

- **L'aménagement du Ruban Vert** se poursuivra en 2019. Pour améliorer la qualité de vie des Kremlinois, rendre attractive la Ville et agir en faveur d'un centre-ville plus durable et plus respectueux de l'environnement, la commune poursuivra avec ambition l'aménagement du Ruban Vert, pierre angulaire du projet municipal. Alors que se sont achevés les travaux des Martinets et l'extension du Parc Pinel, l'année 2019 verra la réalisation d'un nouveau parc urbain situé place de la République. En complément et afin de ne pas abandonner les espaces verts et de vie au cœur des quartiers, un programme de travaux portant sur la réhabilitation de plusieurs squares sera par ailleurs initié cette année. Une enveloppe de plus de 250 000 euros sera consacrée à la rénovation des squares.
- **La jeunesse** : La structure jeunesse connaîtra une nouvelle vie avec des travaux d'embellissement pour 400 000 €.
- **La culture** : Des travaux seront réalisés dans l'auditorium de la médiathèque l'Echo pour améliorer les conditions d'accueil.
- **Agir pour la tranquillité et la sécurité publique** : c'est l'autre priorité du projet municipal. Faire que les Kremlinois évoluent dans une Ville apaisée est un enjeu fort pour la majorité municipale. Ainsi le déploiement de la vidéo protection devrait se poursuivre d'ici à 2020. Pour rappel, ce projet a été initié en 2015. Depuis, un centre de supervision urbaine a été créé ex-nihilo et près de 30 caméras (fixes et mobiles) ont été installées pour pouvoir accompagner le travail de la Police Municipale et Nationale. La ville va également s'équiper d'un nouveau véhicule de police pour développer la capacité de déploiement de ses agents de la police municipale.
- **Œuvrer pour une Ville propre** : le budget 2019 actera la montée en puissance du plan propreté. Sur le volet investissement, ce plan se traduira notamment par l'acquisition de nouveaux véhicules.
- **La citoyenneté** : le budget participatif sera renouvelé en 2019 pour continuer d'associer pleinement les Kremlinois à la construction de la Ville de demain ;
- **La rénovation du Patrimoine** : c'est la seconde enveloppe d'investissement de la Ville. Tous les ans, sa stratégie d'investissement lui permet de déployer des crédits pour soutenir la rénovation et l'entretien de son patrimoine. Une nouvelle enveloppe de **plus d'un million d'euros** sera consacrée à la poursuite de cet objectif. Ainsi, les bâtiments accueillant du public (les écoles, les

crèches, le centre social, la médiathèque, le gymnase notamment) et ceux qui accueillent les agents de la Ville feront une nouvelle fois l'objet d'un programme de rénovation et de modernisation.

Hors dette, le volume d'investissement devrait s'élever à **5 millions d'euros**, soit environ **7,5 millions d'euros** en intégrant le remboursement en capital de la dette, un niveau en hausse depuis 2014, caractérisant la capacité de la Ville à maintenir la réalisation de ses projets malgré un contexte particulièrement défavorable.



CONCLUSION

Le budget 2019 prendra forme dans un environnement financier malheureusement toujours défavorable aux Collectivités Territoriales. La prochaine loi de finances, si elle ne devrait pas acter la poursuite de la baisse des dotations, ne se traduira pas pour autant par un soutien aux collectivités territoriales : les dotations continueront d'être gelées et les principales ressources locales continueront d'être « confisquées » par l'Etat, alors que le contexte économique et social accroît la nécessité d'un service public de qualité.

Dans cet environnement financier, la Ville œuvre pour maintenir son cap et la réalisation de son projet. Les efforts sur la section de fonctionnement seront renouvelés. Si une contraction de l'épargne pourrait se matérialiser en 2019, la solvabilité de la ville et ses équilibres financiers ne seront toutefois pas remis en cause et son périmètre d'action pourra être maintenu, à travers un budget solide et solidaire.

Je vous demande de bien vouloir débattre de ces orientations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BANBUCK,

Vu l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article	unique	De prendre acte que les orientations budgétaires pour l'exercice 2019, présentées dans l'exposé ci-dessus, ont fait l'objet d'un débat en application des dispositions de l'article précité.
----------------	---------------	--

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 29 novembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-108

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP-CP) : INSCRIPTIONS DECISION MODIFICATIVES N°2 EXERCICE 2018

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

présents..... 31
représentés..... 3
absent..... 1

Le 29 novembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 novembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE- EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M.DEBAH.

Membres représentés :

M. VOT par M. TRAORE
M. ROUSSEAU par Mme BENBELKACEM
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. HASSANI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP-CP) :
INSCRIPTIONS DECISION MODIFICATIVES N°2 EXERCICE 2018**

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

Nous utilisons la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) depuis plusieurs années pour répondre à un double objectif de bonne gestion de notre section d'investissement et d'amélioration du taux de réalisation budgétaire. Ce dispositif permet également d'apporter une meilleure visibilité des impacts d'une opération se déroulant sur plusieurs exercices budgétaires, en intégrant une programmation et un échelonnement des dépenses afférentes.

Les autorisations de programme constituent donc la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur liquidation et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Dans le cadre du projet pluriannuel d'investissements, il convient de procéder à la modification de l'AP-CP suivante :

➤ AP-CP 2018/12 Ruban Vert projet parc urbain

Le projet de création d'un Parc urbain en centre-ville dans le programme ruban vert nécessite que la ville puisse se faire accompagner dans le suivi du chantier et donc d'engager une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC). Cette mission complémentaire entraîne la modification des crédits de paiement prévu sur 2018 avec l'inscription supplémentaire de 50 000€. Le montant des crédits prévus pour le projet Parc urbain, AP/CP n° 2018/12, s'élèvera donc à **2 978 120 €**.

Je vous invite donc à accepter la modification de l'AP-CP n° 2018/12 telle que détaillée dans le tableau suivant :

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP	REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT			RESSOURCES			
		CP 2018	CP 2019	CP 2020				
	Initial					2018	2019	2020
2018/N°12 Ruban vert - Projet parc urbain	2 978 120	135 440	2 275 440	567 240	fctva	0	22 218	340 240
					Subvention	0	1 188 187	227 000
					Emprunts	135 440	1 065 035	0
					Total	135 440	2 275 440	567 240

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu l'article L.2312-1 du code Général des Collectivités Territoriales sur le débat d'orientation budgétaire,

Vu l'article L.2311-3 du code Général des Collectivités Territoriales sur les autorisations de programme et les crédits de paiement,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2018,

Vu le budget supplémentaire 2018,

Vu la décision modificative n°2 de 2018,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée avec 4 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, Mme KHABBAZ, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO),

Après en avoir délibéré par 18 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER), 2 abstentions (M.ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM), 12 ne prenant pas part au vote (M.TRAORE, M.VOT, M, GUILLAUD-BATAILLE, Mme MERSALI-LALOUPO, Mme BASSEZ M.LAURENT, M.PIARD, M.GIBLIN, Mme MORGAN, Mme KHABBAZ Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE EL MALKI) et 2 contre (M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB)

DECIDE

Article 1 De voter la modification des autorisations de programmes, AP/CP n° 2018/12, concernant le **Ruban Vert – Projet parc urbain** avec l'inscription supplémentaire de 50 000€ en crédits de paiement prévu sur 2018 et détaillée dans le tableau suivant :

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP	REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT			RESSOURCES			
		CP 2018	CP 2019	CP 2020				
	Initial				2018	2019	2020	
2018/N°12 Ruban vert - Projet parc urbain	2 978 120	135 440	2 275 440	567 240	fctva	0	22 218	340 240
					Subvention	0	1 188 187	227 000
					Emprunts	135 440	1 065 035	0
					Total	135 440	2 275 440	567 240

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 29 novembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-109

BUDGET VILLE – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2018

Le 29 novembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l’Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 novembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE- EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M.DEBAH.

Membres représentés :

M. VOT par M. TRAORE
M. ROUSSEAU par Mme BENBELKACEM
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. HASSANI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

BUDGET VILLE – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2018

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 31
Représentés..... 3
Absent..... 1

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

Le budget primitif 2018 ayant été adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre dernier, il convient de procéder à certains ajustements budgétaires qui n'impliquent pas d'inscriptions nouvelles mais uniquement des virements entre chapitres.

Section de fonctionnement

- L'inscription au budget primitif du prélèvement au titre du Fonds de Péréquation des Ressources intercommunales et communales (FPIC) prévoyait la somme de 195 000 euros. La notification du FPIC pour la ville du Kremlin-Bicêtre s'élève à 197 769 euros, soit un différentiel de 2 796 euros.

Section d'investissement

- Le projet de création d'un Parc urbain en centre-ville dans le programme ruban vert nécessite que la ville puisse se faire accompagner dans le suivi du chantier et donc d'engager une mission OPC (ordonnancement, pilotage et coordination). Le montant des crédits prévus pour cette mission complémentaire s'élève à 50 000€.
- L'adhésion à l'Agence France Locale dont la mission est de faciliter l'accès à l'emprunt pour les collectivités territoriales, requiert un apport en capital initial de 182 400 euros réparti sur trois ans soit 60 800 euros pour l'exercice 2018.
- Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse dans le cadre de la passation des marchés publics, sont imputés au compte 2033. Dès le lancement des travaux, ces frais sont virés à la subdivision du compte d'immobilisation 23 ou 21 par une opération d'ordre budgétaire. Les mouvements d'ordre pour les frais d'insertion qui sont prévus au chapitre 041 se retrouvent en dépassement de crédit pour la somme de 0.60 euros. Les frais d'insertion relatif aux travaux de fermeture de la promenade Jean Moulin nécessite donc l'inscription de 0.60 centimes à la fois en recettes et en dépense d'investissement.

L'ensemble de ces crédits n'entraînent aucune inscription nouvelle. Toutes ces modifications sont financées par l'autofinancement de la collectivité et par le surplus de crédits lié à des dépenses qui n'ont pas été réalisées intégralement au cours de l'année. En somme, ces inscriptions n'entraînent que de simples mouvements comptables et ne modifient pas le périmètre budgétaire de la Ville.

Je vous propose les principales modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT				
Mouvements réels				
Nature / Sous-fonction	Libellé des natures et sous-fonctions	Libellé de l'inscription	DEPENSES	RECETTES
739223/01	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales / Opérations non ventilables	Contribution au FPIC	2 769,00	
6188/020	Autres frais divers / Administration générale de la collectivité		-2 769,00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			0,00	0,00
INVESTISSEMENT				
Mouvements réels				
Nature / Sous-fonction	Libellé des natures et sous-fonctions	Libellé de l'inscription	DEPENSES	RECETTES
261/020	Participations et créances rattachées à des participations - Autres formes de participations / Administration générale de la collectivité	Participation capital Agence France Locale	60 800,00	
2188/020	Autres immobilisations corporelles / Administration générale de la collectivité		-60 800,00	
2113/820 AP-CP 2018012	Terrains aménagés autres que voirie / Aménagement urbain - Services communs	Mission OPC (ordonnancement, pilotage et coordination) Parc urbain	50 000,00	
2113/820			-50 000,00	
Mouvements d'ordre				
2033/01 chap 041	Frais d'insertion / Opérations non ventilables	OOB Travaux fermeture de la promenade Jean Moulin		0,60
1641/01	Emprunts en euros / Opérations non ventilables			-0,60
2113/01 chap 041	Terrains aménagés autres que voirie / Opérations non ventilables		0,60	
2188/020	Autres immobilisations corporelles / Administration générale de la collectivité		-0,60	
	TOTAL mouvements réels		0,00	0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00	0,00
TOTAL GENERAL			0,00	0,00

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu le budget primitif 2018,

Vu la décision budgétaire modificative n°1 de 2018,

Vu l'instruction M14 sur la comptabilité publique des communes,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée avec 4 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, Mme KHABBAZ, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO),

Après en avoir délibéré par 18 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER), 2 abstentions (M.ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM), 12 ne prenant pas part au vote (M.TRAORE, M.VOT, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme MERSALI-LALOUPO, Mme BASSEZ M.LAURENT, M.PIARD, M.GIBLIN, Mme MORGAN, Mme KHABBAZ Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE EL MALKI,) et 2 contre (M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB),

_____ DECIDE _____

Article unique : D'approuver chapitre par chapitre, les mouvements budgétaires pour l'exercice 2018 tels qu'ils figurent ci-dessus.

FONCTIONNEMENT				
Mouvements réels				
Nature / Sous-fonction	Libellé des natures et sous-fonctions	Libellé de l'inscription	DEPENSES	RECETTES
739223/01	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales / Opérations non ventilables	Contribution au FPIC	2 769,00	
6188/020	Autres frais divers / Administration générale de la collectivité		-2 769,00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			0,00	0,00
INVESTISSEMENT				
Mouvements réels				
Nature / Sous-fonction	Libellé des natures et sous-fonctions	Libellé de l'inscription	DEPENSES	RECETTES
261/020	Participations et créances rattachées à des participations - Autres formes de participations / Administration générale de la collectivité	Participation capital Agence France Locale	60 800,00	
2188/020	Autres immobilisations corporelles / Administration générale de la collectivité		-60 800,00	
2113/820 AP-CP 2018012	Terrains aménagés autres que voirie / Aménagement urbain - Services communs	Mission OPC (ordonnancement, pilotage et coordination) Parc urbain	50 000,00	
2113/820			-50 000,00	
Mouvements d'ordre				
2033/01 chap 041	Frais d'insertion / Opérations non ventilables	OOB Travaux fermeture de la promenade Jean Moulin		0,60
1641/01	Emprunts en euros / Opérations non ventilables			-0,60
2113/01 chap 041	Terrains aménagés autres que voirie / Opérations non ventilables		0,60	
2188/020	Autres immobilisations corporelles / Administration générale de la collectivité		-0,60	
	TOTAL mouvements réels		0,00	0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00	0,00
TOTAL GENERAL			0,00	0,00

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 29 novembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-110

ADHESION DE LA VILLE A L'AGENCE FRANCE LOCALE

Le 29 novembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 novembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE- EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M.DEBAH.

Membres représentés :

M. VOT par M. TRAORE
M. ROUSSEAU par Mme BENBELKACEM
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. HASSANI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ADHESION DE LA VILLE A L'AGENCE FRANCE LOCALE

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 31
Représentés..... 3
Absent..... 1

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

L'agence France Locale (AFL) est un nouveau modèle d'établissement de crédit créé en 2013 par et pour les collectivités territoriales, dont la mission est de faciliter leur accès à l'emprunt.

Cette société publique locale permet en effet à ses membres un accès facilité aux financements, dans un contexte marqué par la fragilité de l'offre bancaire.

La bonne situation financière de la Ville du Kremlin-Bicêtre, et la saine composition de ses emprunts lui permettent de devenir membre de l'Agence France Locale. En effet, l'adhésion à l'Agence France Locale est conditionnée par le respect de critères financiers. Ceux-ci ont été définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale et permettent de réaliser la notation de toute collectivité candidate à l'adhésion.

Cette opportunité permettra à la Ville de faciliter son accès à un emprunt sain et sécurisé.

Pour devenir membre de l'AFL, un apport en capital initial doit être versé. Le montant de cet apport s'établit sur la base de 0.80% de l'encours de dette N-2, soit, pour la Ville du Kremlin-Bicêtre, un montant de **182 400 euros**, réparti sur trois ans (**60 800 euros/an**).

Par ailleurs, pour assurer aux créanciers la stabilité et la pérennité du Groupe, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT. Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- la Société Territoriale accorde annuellement une garantie aux créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;
- Parallèlement, une garantie autonome à première demande est consentie par la collectivité membre à chaque emprunt souscrit auprès de l'Agence France Locale.

La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie annuel pour l'exercice 2018 afin que la collectivité puisse dès son adhésion solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu la délibération n°2016-005 en date du 28 janvier 2016 ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts,

Vu les annexes à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée avec 4 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, Mme KHABBAZ, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO),

Après en avoir délibéré par 20 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M.ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM), 12 ne prenant pas part au vote (M.TRAORE, M.VOT, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme MERSALI-LALOUPO, Mme BASSEZ M.LAURENT, M.PIARD, M.GIBLIN, Mme MORGAN, Mme KHABBAZ Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE EL MALKI,) et 2 contre (M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB),

_____ DECIDE _____

- Article 1** D'approuver l'adhésion de la Ville du Kremlin-Bicêtre à l'Agence France Locale – Société Territoriale.
- Article 2** D'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **182 400 euros**, établi sur la base des Comptes de l'exercice 2016.
- Article 3** D'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'apport au chapitre 26 [section Investissement] du budget principal de la Ville.
- Article 4** D'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :
- Année 2018 : 60 800 Euros
Année 2019 : 60 800 Euros
Année 2020 : 60 800 Euros.
- Article 5** D'autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre.
- Article 6** D'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte.
- Article 7** D'autoriser le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de Ville du Kremlin-Bicêtre à l'Agence France Locale – Société Territoriale.
- Article 8** De désigner Jean-Marc NICOLLE en sa qualité de Maire et Jean-François BANBUCK en sa qualité de Premier Maire Adjoint, en tant que représentants de la Ville à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.
- Article 9** D'autoriser le représentant titulaire ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions
- Article 10** D'autoriser le Maire à :
- i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Ville à certains créanciers de l'Agence France Locale ;
 - ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents.
- Article 11** D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 29 novembre 2018

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2018-111

**GARANTIE D'EMPRUNT
D'UN MONTANT TOTAL
DE 1 072 703.63€
CONTRACTE AUPRES DE
LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS PAR
DOMAXIS**

Le 29 novembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 novembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE- EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M.DEBAH.

Membres représentés :

M. VOT par M. TRAORE
M. ROUSSEAU par Mme BENBELKACEM
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. HASSANI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 072 703.63€
CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS PAR
DOMAXIS**

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... **35**

Présents..... **31**
Représentés..... **3**
Absent..... **1**

Monsieur PETIT expose au conseil,

La Ville est sollicitée par DOMAXIS pour l'opération d'achat en VEFA de 12 logements sociaux au 18 rue Anatole France au Kremlin-Bicêtre.

Pour le financement de cette opération, DOMAXIS a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon l'affectation suivante :

- PLAI (Prêt Locatif Aidé Intégration), d'un montant de vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-un euros quarante-quatre centimes (22 981.44 €)
- PLAI foncier (Prêt Locatif Aidé Intégration foncier), d'un montant de cent cinquante-cinq mille neuf cent soixante et onze euros vingt-huit centimes (155 971.28 €)
- PLS (Prêt Local Social), d'un montant soixante-dix mille cinq cent six euros seize centimes (70 506.16€)
- PLS foncier (Prêt Local Social foncier), d'un montant de quatre cent neuf mille cinq cent dix-neuf euros trente-quatre centimes (409 519.34€)
- PLUS foncier (Prêt Locatif à Usage Social foncier), d'un montant de quatre cent treize mille sept cent vingt-cinq euros quarante et un centimes (413 725.41€)

En contrepartie de la garantie des emprunts accordée par la Ville du Kremlin-Bicêtre par délibération du Conseil Municipal, en date du 29 novembre 2018, DOMAXIS s'engage à réserver 2 logements : 1 PLUS et 1 PLS au profit de la Ville.

Par conséquent, DOMAXIS sollicite la ville du Kremlin-Bicêtre pour obtenir une garantie d'emprunt relative au programme de construction de 13 logements à usage locatif social.

Je vous propose d'apporter la garantie de la Commune à hauteur de 100 % au prêt d'un montant total de **1 072 703.63 EUROS** contracté par DOMAXIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre PETIT,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu la convention de réservation ci-annexée ;

Vu le contrat de Prêt N°70771 en annexe signé entre DOMAXIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée avec 4 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, Mme KHABBAZ, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO),

Après en avoir délibéré par 20 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M.ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM), 12 ne prenant pas part au vote (M.TRAORE, M.VOT, M, GUILLAUD-BATAILLE, Mme MERSALI-LALOUPO, Mme BASSEZ M.LAURENT, M.PIARD, M.GIBLIN, Mme MORGAN, Mme KHABBAZ Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE EL MALKI,) et 2 contre (M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB),

_____ **DECIDE** _____

- Article 1** L'assemblée délibérante de la ville du Kremlin-Bicêtre accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 072 703.63 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°77766, constitué de 5 Lignes du Prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Article 2** **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Article 3** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 29 novembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-112

**GARANTIE D'EMPRUNT
D'UN MONTANT TOTAL
DE 400 000 € CONTRACTE
AUPRES DE LA BANQUE
POSTALE PAR L'OFFICE
PUBLIC DE L'HABITAT DU
KREMLIN-BICETRE**

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... **35**

Présents..... **31**
Représentés..... **3**
Absent..... **1**

Le 29 novembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 novembre 2018.

Le 29 novembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 novembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE- EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M.DEBAH.

Membres représentés :

M. VOT par M. TRAORE
M. ROUSSEAU par Mme BENBELKACEM
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. HASSANI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 400 000 € CONTRACTE
AUPRES DE LA BANQUE POSTALE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU
KREMLIN-BICETRE**

Monsieur PETIT expose au conseil,

La Ville est sollicitée par l'Office Public de l'Habitat du Kremlin-Bicêtre pour garantir l'emprunt concernant l'acquisition du pavillon au 37 avenue Charles Gide au Kremlin-Bicêtre.

Pour le financement de cette opération, l'Office Public de l'Habitat du Kremlin-Bicêtre a contracté un emprunt d'un montant de quatre cent mille euros (400 000 €) auprès de la Banque Postale.

Les conditions de ce prêt sont les suivantes :

- **Durée du contrat de prêt** : 15 ans
- **Versement des fonds** : dans les 2 mois suivants l'acceptation de la présente offre de crédit
- **Taux d'intérêt annuel** : taux fixe de 1,59%
- **Base de calcul des intérêts** : mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Echéances d'amortissement et d'intérêts** : périodicité trimestrielle
- **Mode d'amortissement** : échéances constantes
- **Remboursement anticipé** : possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital le paiement d'une indemnité actuarielle

Par conséquent, l'Office Public de l'Habitat du Kremlin-Bicêtre sollicite la ville du Kremlin-Bicêtre pour obtenir une garantie d'emprunt relative à l'acquisition du pavillon.

Je vous propose d'apporter la garantie de la Commune à hauteur de 100 % au prêt d'un montant total de **400 000 €** contracté par l'Office Public de l'Habitat du Kremlin-Bicêtre auprès de la Banque Postale.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre PETIT,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu l'offre de Financement de La Banque Postale en annexe

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée avec 4 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, Mme KHABBAZ, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO),

Après en avoir délibéré par 20 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M.ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM), 12 ne prenant pas part au vote (M.TRAORE, M.VOT, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme MERSALI-LALOUPO, Mme BASSEZ, M.LAURENT, M.PIARD, M.GIBLIN, Mme MORGAN, Mme KHABBAZ Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE EL MALKI,) et 2 contre (M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB),

_____ **DECIDE** _____

Article 1 Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie,
à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.
Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 6 Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par l'article L.2131-1 et suivant du Code des collectivités et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 29 novembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-113

CONVENTION AVEC LA RESIDENCE LE MERIDION PERMETTANT LE PASSAGE SITUE ENTRE LE 120 AVENUE DE FONTAINEBLEAU ET LA COUR DE L'ECOLE SUZANNE BUISSON

Le 29 novembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 novembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE- EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. VOT par M. TRAORE
M. ROUSSEAU par Mme BENBELKACEM
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. HASSANI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

CONVENTION AVEC LA RESIDENCE LE MERIDION PERMETTANT LE
PASSAGE SITUE ENTRE LE 120 AVENUE DE FONTAINEBLEAU ET LA COUR
DE L'ECOLE SUZANNE BUISSON

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 31
Représentés..... 3
Absent..... 1

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

Les résidents de l'immeuble le Méridion, copropriété située au 120/128 avenue de Fontainebleau, ont souhaité installer un portail afin de fermer le passage situé au niveau du 120 avenue de Fontainebleau et restreindre ainsi l'accès aux espaces en cœur d'îlot à l'arrière de la copropriété.

Ce passage constitue une voie d'accès pompier et permet l'accès à des terrains propriété de la commune. Ce passage est indispensable à la Ville car il est le seul à permettre l'approvisionnement des cuisines municipales situées dans l'école Suzanne Buisson.

Le portail de la copropriété a été installé fin septembre dernier et comprend un système de fermeture automatique aujourd'hui non mis en service.

Afin de maintenir dans de bonnes conditions l'approvisionnement des cuisines et l'accès aux terrains propriété de la commune, il est proposé un projet de convention définissant les conditions et modalités de fonctionnement du portail.

Cette convention définit les heures d'ouverture et de fermeture, les modalités d'accès pendant les heures de fermeture ainsi que les responsabilités d'entretien du portail. Ce projet de convention a été validé par les représentants de la copropriété.

Il vous est ainsi proposé d'approuver le projet de convention ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la sollicitation de la copropriété Le Méridion et l'autorisation préalable délivrée pour la pose d'un portail au droit du passage situé au n°120 avenue de Fontainebleau ;

Vu la servitude de passage consentie à la SAERP, aménageur et inscrite dans l'acte du 21 décembre 1981 entre la SAERP et le constructeur, permettant l'approvisionnement de l'école Suzanne Buisson en tout temps et à tout heure, ainsi que la circulation des véhicules et du personnel de sécurité en tout temps et à toute heure ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée avec 4 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, Mme KHABBAZ, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO),

Après en avoir délibéré par 22 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M.ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB), 12 ne prenant pas part au vote (M.TRAORE, M.VOT, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme MERSALI-LALOUPO, Mme BASSEZ M.LAURENT, M.PIARD, M.GIBLIN, Mme MORGAN, Mme KHABBAZ Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE EL MALKI),

_____ DECIDE _____

Article 1 D'approuver le projet de convention annexé

Article 2 D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant désigné à signer la convention et tous les documents afférents.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 29 novembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-114

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE NORD OUEST VAL DE MARNE (INNOVAM)

Le 29 novembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 novembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE- EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M.DEBAH.

Membres représentés :

M. VOT par M. TRAORE
M. ROUSSEAU par Mme BENBELKACEM
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. HASSANI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA MISSION
LOCALE INTERCOMMUNALE NORD OUEST VAL DE MARNE (INNOVAM)

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 31
Représentés..... 3
Absent..... 1

Madame LATEB expose au conseil,

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre du projet global de la Mission Locale sur son périmètre d'intervention, conformément à la délibération n°2018-02-12_914 du 13 février 2018 relative à la définition de la compétence développement économique.

Ce soutien prend la suite de l'engagement des Villes d'Arcueil, Cachan, Gentilly, Le Kremlin Bicêtre et Villejuif, en faveur de l'emploi et de l'insertion des jeunes depuis la création de la Mission Locale Innovam en 1996. Il s'inscrit dans la continuité des politiques publiques locales développées en la matière. Il vise à collaborer à la mise en œuvre de l'action de la Mission Locale, conformément aux principes de gouvernance et de pilotage inscrits dans ses statuts et dans le cadre de la loi, par l'adjonction de moyens financiers à ceux des autres financeurs dont l'État, la région Ile-de-France et le département du Val-de-Marne notamment, selon les champs de leurs compétences respectives.

Cette complémentarité assure la déclinaison locale de ses missions conformément aux besoins identifiés sur le territoire.

Ce soutien prendra la forme d'une subvention annuelle, dont le montant fera l'objet chaque année d'une délibération du Conseil territorial. Pour l'année 2018, l'Établissement Public Territorial s'engage à soutenir le fonctionnement de la Mission Locale INNOVAM à hauteur de **321 750 €**, correspondant à la somme des subventions directes de fonctionnement des cinq villes couvertes.

Par conséquent, cet engagement nécessite une actualisation des statuts de la mission locale INNOVAM afin d'associer l'Établissement Public Territorial à la gouvernance de la mission locale et au financement de la mise en œuvre de son projet global.

Je vous propose donc d'approuver les modifications de statuts de la mission locale INNOVAM, dont l'objet porte sur les conditions de partenariat entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la mission locale INNOVAM, dans le cadre de l'intervention territoriale en faveur de l'emploi.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Ghania LATEB,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 octobre 1996 relative à l'adoption du projet de statuts et de budget de la mission locale intercommunale,

Vu l'arrêté 1735 du 27 janvier 1997, publié au journal officiel portant approbation de la constitution en association de la Mission Locale Du Nord Ouest du Val de Marne,

Vu l'arrêté 2271 du 28 octobre 2008, publié au journal officiel portant sur la modification de la dénomination de l'association Mission Locale Du Nord Ouest du Val de Marne en Mission Locale INNOVAM

Vu la création en janvier 2016 de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre qui rassemble 24 communes dont Arcueil, Cachan, Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre et Villejuif,

Vu la délibération n°2018-02-12-914 du conseil territorial du 13 février 2018 portant sur la compétence développement économique du territoire incluant l'emploi, l'insertion professionnelle et la formation

Vu la délibération n° 2018-04-10-955 du conseil territorial du 10 avril 2018 portant sur l'approbation des conventions de financement et de partenariat avec les acteurs locaux de l'emploi,

Vu le projet de modification des statuts de la mission locale INNOVAM ci-annexé,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée avec 4 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, Mme KHABBAZ, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO),

Après en avoir délibéré par 22 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M.ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB), 12 ne prenant pas part au vote (M.TRAORE, M.VOT, M, GUILLAUD-BATAILLE, Mme MERSALI-LALOUPO, Mme BASSEZ M.LAURENT, M.PIARD, M.GIBLIN, Mme MORGAN, Mme KHABBAZ Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE EL MALKI),

_____ **DECIDE** _____

Article unique D'approuver les modifications des statuts de la Mission Locale Intercommunale Nord Ouest Val de Marne (INNOVAM).

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 29 novembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-115

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION KREMLIN-BICETRE FUTSAL

Le 29 novembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 novembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE- EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. VOT par M. TRAORE
M. ROUSSEAU par Mme BENBELKACEM
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. HASSANI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE
ET L'ASSOCIATION KREMLIN-BICETRE FUTSAL**

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 31
Représentés..... 3
Absent..... 1

Monsieur CHAPPELLIER expose au conseil,

La Ville, à travers sa politique municipale, a décidé de reconnaître et d'encourager l'ensemble des actions sportives en élaborant, avec les associations reconnues par la commune et signataire de la Charte Municipale des Sports, une convention dans laquelle les engagements réciproques sont précisés.

L'objet de la convention d'objectifs passée avec l'association Kremlin-Bicêtre Futsal en février 2018 porte sur la reconnaissance, l'accompagnement et le soutien des activités sportives de loisirs et de compétitions liés à l'activité futsal.

La convention, signée pour 3 ans, prévoit en 2018 le versement d'une subvention de vingt-huit mille deux cent euros (28 200 €) en deux fois, 50% en janvier et 50 % en juillet.

Afin de permettre une meilleure souplesse de la gestion financière de son club, le Président de l'association Kremlin-Bicêtre Futsal a sollicité la municipalité dans le but de pouvoir laisser la possibilité à la Ville de verser l'intégralité de la subvention dès le premier versement cette année et les années suivantes, sur la durée de la convention.

Le montant total de la subvention restant inchangé et étant intégralement inscrit au début de chaque exercice budgétaire, la ville peut répondre favorablement à la demande du club.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'article 8 de la convention d'objectif en précisant que le versement de la subvention pourra être effectué intégralement en janvier de l'année civile concernée ou être effectué en deux fois, 50 % en janvier de l'année civile concernée et 50 % en juillet de la même année.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bernard CHAPPELLIER

Vu la délibération 2018-006 du Conseil Municipal du jeudi 8 février 2018 approuvant la convention d'objectifs conclue entre la Ville et l'association Kremlin-Bicêtre Futsal,

Vu la convention signée par la Ville et l'association Kremlin-Bicêtre Futsal le 12 mars 2018

Vu l'article 8 de la convention,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée avec 4 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, Mme KHABBAZ, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO),

Après en avoir délibéré par 22 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M.ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB), 12 ne prenant pas part au vote (M.TRAORE, M.VOT, M.GUILLAUD-BATAILLE, Mme MERSALI-LALOUPO, Mme BASSEZ M.LAURENT, M.PIARD, M.GIBLIN, Mme MORGAN, Mme KHABBAZ Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE EL MALKI),

_____ DECIDE-- _____

Article Unique D'approuver l'avenant n° 1 à la convention signée entre la Ville et l'association Kremlin-Bicêtre Futsal, ledit avenant étant annexé à la présente délibération

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 29 novembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-116

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA LABELLISATION DU POINT INFORMATION JEUNESSE

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 31
Représentés..... 3
Absent..... 1

Le 29 novembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 novembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE- EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M.DEBAH.

Membres représentés :

M. VOT par M. TRAORE
M. ROUSSEAU par Mme BENBELKACEM
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. HASSANI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA LABELLISATION DU POINT
INFORMATION JEUNESSE

Monsieur HASSANI expose au conseil,

Dans le cadre de sa politique en faveur de la Jeunesse, la Ville du Kremlin-Bicêtre avait obtenu la labellisation du point information jeunesse de 2015 à 2018 décernée par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (D.R.J.S.C.S.). En 2015, cette labellisation avait été officialisée par une convention signée entre la Ville du Kremlin-Bicêtre, la D.R.D.J.S.C.S, la DDCS 94, le CIDJ et l'association départementale CADRIJ 94.

En 2018, la refonte du label Information jeunesse implique une validation par une délibération municipale. La demande de labellisation 2018-2021 traduit l'ambition de l'État d'être au service des jeunes, partout sur le territoire, dans une dynamique collective d'amélioration continue entre les structures labellisées mais également avec les autres structures qui délivrent de l'information spécialisée : logement, santé, formation, mobilité, emploi,

Le Point Information Jeunesse assure une mission de service public au bénéfice des jeunes Kremlinois, en respectant un cahier des charges qui conditionne l'obtention de ce label.

La structure compte deux informateurs jeunesse et un agent d'accueil à plein temps. Le PIJ a pour vocation d'accompagner les jeunes dans la définition et la réalisation de leurs projets professionnels et personnels. Les informateurs jeunesse assurent l'accueil, l'information et l'accompagnement des jeunes conformément aux dispositions de la «Charte de l'information jeunesse». L'information des jeunes traite de tous les sujets qui les préoccupent ou les concernent dans leur vie quotidienne et l'exercice de leurs droits. Ainsi, la labellisation permet à la Ville d'assurer aux jeunes de 16 à 25 ans un service de qualité, avec des professionnels formés de façon continue, d'avoir des ressources documentaires toujours actualisées et adaptées, d'être en permanence reliés à un réseau départemental, régional et national qui maintient une dynamique et une veille sur les questions de la jeunesse.

Les objectifs de cet accompagnement ont pour finalité d'aider les jeunes dans la construction de leur identité au sein de la collectivité, de les conduire à un apprentissage de l'autonomie qui leur permet de faire leurs propres choix, d'apprendre à se construire en tenant compte de leur environnement familial et social existant.

L'attribution du label national « Information Jeunesse » implique que la Ville fasse connaître l'activité du P.I.J. auprès de son public et des relais institutionnels, noue des partenariats avec d'autres structures présentes sur le territoire, organise des actions d'animation.

Renouveler le label information jeunesse, c'est aussi, l'occasion de mener à bien les engagements pris par la Municipalité dans le cadre des politiques publiques en direction de la jeunesse avec la volonté de poursuivre les actions du Point Information Jeunesse.

En conséquence, je vous propose d'approuver la demande portant sur la labellisation du «Point Information Jeunesse» et d'autoriser le Maire à la signer.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Saïd HASSANI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention signée le 10 juin 2015 entre la Ville du Kremlin-Bicêtre, la D.R.D.J.S.C.S, la DDCS 94, le CIDJ et l'association départementale CADRIJ 94,

Considérant que l'information du jeune public constitue une composante fondamentale de l'accès à l'autonomie, au droit, à l'engagement social, à l'exercice de responsabilités et à l'épanouissement personnel

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée avec 4 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, Mme KHABBAZ, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO),

Après en avoir délibéré par 22 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M.ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB), 12 ne prenant pas part au vote (M.TRAORE, M.VOT, M.GUILLAUD-BATAILLE, Mme MERSALI-LALOUPO, Mme BASSEZ, M.LAURENT, M.PIARD, M.GIBLIN, Mme MORGAN, Mme KHABBAZ Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE EL MALKI),

_____ **DECIDE** _____

Article unique

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier de labellisation du Point information jeunesse (P.I.J.) pour une durée de trois ans soit 2018-2021.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 29 novembre 2018

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2018-117

PRESENTATION DU
RAPPORT 2017 DE LA
MISE EN ŒUVRE DU
CONTRAT DE VILLE DU
VAL DE BIEVRE 2015-
2020

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 31
Représentés..... 3
Absent..... 1

Le 29 novembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 novembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE- EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M.DEBAH.

Membres représentés :

M. VOT par M. TRAORE
M. ROUSSEAU par Mme BENBELKACEM
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. HASSANI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

PRESENTATION DU RAPPORT 2017 DE LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT
DE VILLE DU VAL DE BIEVRE 2015-2020

Madame BOYAU expose au conseil,

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la politique de la ville par la mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020.

En application de cette loi, le décret du 3 septembre 2015 impose aux intercommunalités et aux communes signataires des contrats de ville de rédiger un rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville et de le soumettre pour avis auprès des instances des signataires. Celui-ci a été réalisé par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et les communes du Val de Bièvre en associant l'ensemble des partenaires signataires du contrat de ville de l'agglomération du Val de Bièvre.

Le rapport rappelle que le contrat de ville de la communauté d'agglomération de Val de Bièvre a pour ambition d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et de favoriser l'insertion de ces territoires dans la dynamique de développement de l'intercommunalité. Il vise en particulier à mieux coordonner les politiques urbaines, économiques et sociales en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Le contrat de ville mobilise les financements de droit commun de l'Etat et des autres signataires. Chacun, dans ses compétences, doit être en mesure de cibler ses politiques au bénéfice des habitants des quartiers identifiés dans le contrat de ville. Si l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre assure la coordination d'ensemble, les communes se chargent de la déclinaison opérationnelle du contrat de ville sur leurs territoires prioritaires.

Le rapport présente la programmation financière 2017 du contrat de ville à l'échelle du Val de Bièvre, les actions et les dispositifs au service de la politique de la ville ainsi que les modalités de mise en œuvre de la gouvernance de cette politique.

Ce rapport, élaboré en associant l'ensemble des signataires du contrat de ville du Val de Bièvre, a fait l'objet d'une présentation aux membres des conseils citoyens de la ville pour qui la prévention du décrochage scolaire, les actions permettant de développer la fonction parentale et le rôle éducatif des parents apparaissent à la lecture du rapport comme des priorités pour les quartiers et doivent bénéficier d'une attention particulière de la part des pouvoirs publics. Il en est de même pour les actions permettant de favoriser la formation et les parcours d'accès vers l'emploi des habitants.

Suite au souhait de l'Etat de ne plus financer les postes des chefs de projet, les moyens affectés à l'ingénierie du contrat de ville reposent exclusivement sur l'EPT et les villes. Si la cohérence de l'action de la Politique de la ville repose sur le travail en commun des chefs de projet et des partenaires, l'importance d'une ingénierie pourrait être fragilisée par l'abandon du financement des équipes MOUS. Dans un contexte budgétaire contraint, il semble important que les crédits apportés par l'Etat puissent venir abonder et soutenir les financements des collectivités.

En effet, une politique contractuelle peut difficilement s'envisager sans un co-financement de l'ingénierie pour la développer.

Une vigilance doit également être portée sur le niveau d'engagement des différents partenaires. En effet, l'absence de la Région aux différentes instances du Contrat de ville pose question sur sa participation à la dynamique partenariale en tant que signataire du contrat de ville.

La participation des habitants à travers les conseils citoyens dans les instances du Contrat de ville constitue un des principes de loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014.

L'enjeu d'intégration des conseils citoyens pose la question du rôle et du sens de les associer au comité de pilotage du contrat de ville dans son format actuel. En effet le rôle et l'intégration des conseils citoyens dépassent la programmation financière du contrat de ville.

Chaque année est constaté un manque d'anticipation et de lisibilité de la procédure lié à l'appel à projet de l'Etat. Les crédits politique de la ville ne doivent pas se substituer au droit commun mais le renforcer et encourager les nouvelles actions. La connaissance des appels à projets et les délais contraints dans lesquels les projets sont attendus, impactent les demandes de l'appel à projets.

De plus, certaines associations du territoire rencontrent des difficultés pour mener à bien leur projet sur une année. La piste des conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'Etat et les porteurs de projet semblent être à explorer afin d'assurer une pérennité des actions en directions des quartiers prioritaires.

La Politique de la ville, contractuelle, ne peut être efficace que si l'ensemble des partenaires y consacrent les moyens suffisants et que les trois piliers complémentaires et interdépendants des contrats de ville sont mis en œuvre : la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, l'emploi et le développement économique.

Aussi, je vous remercie de prendre acte du rapport 2017 de la mise en œuvre du contrat de ville 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Lina BOYAU,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2017-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Vu le décret n°2014-1750 du 30 Décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville

VU le contrat de ville de la communauté d'agglomération de Val de Bièvre 2015-2020 signé le 09 juillet 2015 et son avenant le 17 décembre 2015

CONSIDERANT que les quartiers prioritaires et de veille du territoire figurant au contrat de ville du Val de Bièvre

CONSIDERANT que la Ville du Kremlin-Bicêtre est signataire du contrat de ville et doit à ce titre présenté la mise en œuvre de ce contrat pour l'année 2017

CONSIDERANT que cette présentation sera annexée au projet de rapport qui sera ensuite soumis à l'avis du conseil de territoire Grand-Orly Seine Bièvre

CONSIDERANT que le projet de rapport dresse le bilan de cette mise en œuvre pour l'année 2017

Après en avoir délibéré,

————— DECIDE —————

Article unique : De prendre acte du rapport 2017 de mise en œuvre du contrat de ville 2015-2020 du Val de Bièvre.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 29 novembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-118

AUTORISATION DE SORTIE DE L'INVENTAIRE DU VEHICULE RENAULT SCENIC IMMATRICULE 2841 XT 94 (ANNULE ET REMPLECE LA DELIBERATION 2018-086 DU 27/09/2018)

Le 29 novembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 novembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE- EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M.DEBAH.

Membres représentés :

M. VOT par M. TRAORE
M. ROUSSEAU par Mme BENBELKACEM
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. HASSANI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

AUTORISATION DE SORTIE DE L'INVENTAIRE DU VEHICULE RENAULT SCENIC IMMATRICULE 2841 XT 94 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2018-086 DU 27/09/2018)

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 31
Représentés..... 3
Absent..... 1

Madame BOUCHER expose au conseil,

La ville renouvelle sa flotte automobile en investissant dans des véhicules non polluant participant ainsi à la démarche d'amélioration de la qualité de l'air et des conditions de déplacement des agents.

Dans ce cadre, la ville sort de son inventaire les véhicules les plus anciens et les plus polluants.

Le véhicule Renault Scénic immatriculé 2841 XT 94 a été mis en circulation le 15/12/2005 et a parcouru 180 000 km.

Par délibération du 27 septembre 2018, il a été demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser la vente de ce véhicule à la société KJ MOTO, 171 avenue de la République pour la somme de 300 euros et de procéder à sa sortie de l'inventaire de la ville.

La société KJ MOTO étant en fermeture, le véhicule sera vendu à la société Carrosserie VLR, chemin latéral, 94290 Villeneuve le Roi pour la somme de 300 euros.

Je vous demande de bien vouloir autoriser la vente de ce véhicule et de procéder à sa sortie de l'inventaire de la ville.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Cécile BOUCHER,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée avec 4 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, Mme KHABBAZ, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO),

Après en avoir délibéré par 22 pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M.ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB), 12 ne prenant pas part au vote (M.TRAORE, M.VOT, M, GUILLAUD-BATAILLE, Mme MERSALI-LALOUPO, Mme BASSEZ M.LAURENT, M.PIARD, M.GIBLIN, Mme MORGAN, Mme KHABBAZ Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE EL MALKI),

_____ DECIDE _____

Article 1 D'autoriser la vente du véhicule suivant : Renault Scénic immatriculé 2841 XT 94.

Article 2 De sortir ce véhicule de l'inventaire à l'issue de sa cession.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 29 novembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-119

MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET INSTANCES MUNICIPALES

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 31
Représentés..... 3
Absent..... 1

Le 29 novembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 novembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE- EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M.DEBAH.

Membres représentés :

M. VOT par M. TRAORE
M. ROUSSEAU par Mme BENBELKACEM
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. HASSANI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS
MUNICIPALES ET INSTANCES MUNICIPALES**

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Nous venons d'installer Monsieur Farid DEBAH dans ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à notre règlement intérieur, il s'avère donc nécessaire de proposer des changements dans la représentation des élus au sein des commissions et instances municipales dans lesquelles Madame Léna AMOURA avait été désignée.

A ce titre, je vous propose les modifications suivantes :

- **Pour la commission municipale n°2 (urbanisme, habitat, environnement, voirie, action économique et commerce.)**

Je vous propose de désigner Monsieur Farid DEBAH en remplacement de Madame Léna AMOURA.

- **Pour le Comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité les Réseaux de Communication (SIPPEREC)**

Je vous propose de désigner Monsieur Farid DEBAH en qualité de suppléant en remplacement de Madame Léna AMOURA.

Je vous demande de bien vouloir procéder aux désignations nécessaires.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la corruption et à la transparence économique et des procédures publiques, notamment l'article 43,

Vu les articles L 1411-5, L.2121-21 et L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal adopté le 29 septembre 2016,

Vu la lettre de démission de Madame Léna AMOURA réceptionnée par Monsieur le Maire en date du 5 novembre 2018,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée avec 4 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, Mme KHABBAZ, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO),

Après en avoir délibéré par 18 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER), 4 abstentions (M.ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB), 12 ne prenant pas part au vote (M.TRAORE, M.VOT, M.GUILLAUD-BATAILLE, Mme MERSALI-LALOUPO, Mme BASSEZ, M.LAURENT, M.PIARD, M.GIBLIN, Mme MORGAN, Mme KHABBAZ Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE EL MALKI),

Article 1 Pour la commission municipale n°2 (urbanisme, habitat, environnement, voirie, action économique et commerce):

Monsieur Farid DEBAH en remplacement de Madame Léna AMOURA.

La deuxième commission municipale se compose dorénavant comme suit :

Laurent GIRIER	Farid DEBAH	Cécile BOUCHER
Jean-Pierre PETIT	Sarah BENBELKACEM	
Jean-Luc LAURENT	Nadia CHIBOUB	
Ibrahima TRAORE	Léa MORGANT	

Article 2 Pour le Comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité les Réseaux de Communication (SIPPEREC) :

Monsieur Farid DEBAH en qualité de suppléant en remplacement de Madame Léna AMOURA.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 29 novembre 2018

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2018-120

**DESIGNATION DES
MEMBRES AU SEIN DE LA
COMMISSION DE
CONTROLE DES LISTES
ELECTORALES**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 31
Représentés..... 3
Absent..... 1**

Le 29 novembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 novembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE- EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M.DEBAH.

Membres représentés :

M. VOT par M. TRAORE
M. ROUSSEAU par Mme BENBELKACEM
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. HASSANI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION DE CONTROLE
DES LISTES ELECTORALES**

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle à posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

La commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Les membres sont nommés par arrêté préfectoral au plus tard le 10 janvier 2019. Par délibération, les conseils municipaux identifient les membres de leur commission de contrôle avant le 1er décembre 2018 pour qu'elle soit officiellement nommée dès le 1^{er} janvier 2019.

La désignation des membres a lieu au sein du Conseil Municipal pour une durée de 3 ans.

Dans le cas d'un renouvellement du Conseil Municipal, il a y obligation de nommer à nouveau les membres.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux : Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors des dernières élections, et deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Ne peuvent être membres de la commission le Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Les conseillers municipaux pouvant se porter volontaires pour participer aux travaux de la commission sont pris dans l'ordre du dernier tableau transmis par la commune en préfecture.

En application des dispositions législatives, je vous propose donc de désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu le code électoral,

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016, visant à rénover les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu la circulaire du 12 juillet 2018, relative à la mise en œuvre des modalités d'inscription entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2018,

Vu le décret 2018-350 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée avec 4 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, Mme KHABBAZ, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO),

Après en avoir délibéré par 20 pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB), 12 ne prenant pas part au vote (M.TRAORE, M.VOT, M, GUILLAUD-BATAILLE, Mme MERSALI-LALOUPO, Mme BASSEZ M.LAURENT, M.PIARD, M.GIBLIN, Mme MORGAN, Mme KHABBAZ Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE EL MALKI,) et 2 abstentions (M.ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM),

_____ DECIDE _____

Article unique De désigner au sein de la commission de contrôle des listes électorales les membres suivants :

- Paule MATHONNAT
- Monique RAFFAELLI
- Jean-Pierre PETIT
- Arnauld WEBER-GUILLOUET
- Bernard AUBAGUE

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 29 novembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-121

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES DU KREMLIN-BICETRE

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 31
Représentés..... 3
Absent..... 1

Le 29 novembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 novembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE- EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. VOT par M. TRAORE
M. ROUSSEAU par Mme BENBELKACEM
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. HASSANI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU
COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES DU KREMLIN-BICETRE

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

L'article R 212-26 du code de l'éducation dispose que le Comité de la Caisse des Ecoles est composé, en principe, de la façon suivante :

- Le Maire, Président
- L'inspectrice Départementale de l'Education Nationale,
- Un membre désigné par le Préfet,
- Deux Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Le Conseil Municipal peut porter le nombre de ses représentants à un nombre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale.

Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le Conseil Municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

Dans l'objectif d'une bonne marche de l'administration communale, il convient de procéder à une nouvelle désignation de 2 conseillers municipaux qui représenteront la commune au sein du Comité de la Caisse des Ecoles du Kremlin-Bicêtre.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

VU l'article R212-26 du code de l'éducation,

Après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée avec 4 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, Mme KHABBAZ, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO),

Vu les candidatures de M. AUBAGUE et de Mme CHIBOUB,

Vu les candidatures de Mme SOUGMI et de M.HASSANI,

Après en avoir délibéré par 18 voix pour les candidatures de Mme SOUGMI et de M.HASSANI (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER) 2 voix pour les candidatures de M.AUBAGUE et Mme CHIBOUB (M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB) et 14 ne prenant pas part au vote (M.TRAORE, M.VOT, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme MERSALI-LALOUPO, Mme BASSEZ, M.LAURENT, M.PIARD, M.GIBLIN, Mme MORGAN, Mme KHABBAZ Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE EL MALKI, Mme BELBELKACEM, M.ROUSSEAU),

_____ DECIDE _____

Article **Unique** De désigner 2 conseillers municipaux pour représenter au sein du Comité de la Caisse des Ecoles du Kremlin-Bicêtre :

- Zohra SOUGMI
- Saïd HASSANI

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 29 novembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-122

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE LOCALE D'EPARGNE DU VAL-DE- MARNE

Le 29 novembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 novembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE- EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M.DEBAH.

Membres représentés :

M. VOT par M. TRAORE
M. ROUSSEAU par Mme BENBELKACEM
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. HASSANI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE LOCALE D'EPARGNE DU VAL-DE- MARNE

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 31
Représentés..... 3
Absent..... 1

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Le 27 avril 2000, le conseil municipal a approuvé la souscription par la commune de parts du capital social de la Caisse d'Épargne.

A ce titre, la ville est appelée à siéger à l'Assemblée Générale des porteurs de parts de la société locale d'Épargne du Val-de-Marne.

Dans l'objectif d'une bonne marche de l'administration communale, je vous propose de désigner un nouveau représentant à cette assemblée ainsi qu'un nouveau suppléant.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2000 portant acquisition de parts de la Société Locale d'Épargne du Val-de-Marne,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée avec 4 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, Mme KHABBAZ, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO),

Après en avoir délibéré par 18 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER), 4 abstentions (M.ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB), 12 ne prenant pas part au vote (M.TRAORE, M.VOT, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme MERSALI-LALOUPO, Mme BASSEZ, M.LAURENT, M.PIARD, M.GIBLIN, Mme MORGAN, Mme KHABBAZ Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE EL MALKI),

_____ **DECIDE** _____

Article unique

De désigner :

Membre titulaire

- Jean-François BANBUCK

Membre suppléant

- Laurent GIRIER

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 29 novembre 2018

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2018-123

**DESIGNATION D'UN
MEMBRE DU CONSEIL
MUNICIPAL AU SEIN DU
CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
CONSEIL
INTERCOMMUNAL DE
LUTTE CONTRE LA
DROGUE ET LA
TOXICOMANIE (CILDT)**

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 31
Représentés..... 3
Absent..... 1

Le 29 novembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 novembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE- EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M.DEBAH.

Membres représentés :

M. VOT par M. TRAORE
M. ROUSSEAU par Mme BENBELKACEM
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. HASSANI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LUTTE
CONTRE LA DROGUE ET LA TOXICOMANIE (CILDT)**

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

En 1991, les dix communes de l'arrondissement de l'Hay-les-Roses ont créé un Conseil Intercommunal de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (C.I.L.D.T) sous la forme d'une association Loi 1901.

Cette association a pour but de promouvoir une coopération intercommunale ayant pour objectif la mise en œuvre d'actions arrêtées conjointement par l'Etat et les communes en matière de lutte contre la drogue et la toxicomanie.

L'association est administrée par un conseil de dix membres composé des maires des dix communes concernées ainsi qu'un membre suppléant.

L'Etat est représenté par le Sous- Préfet de l'arrondissement de l'Hay-les-Roses.

Dans l'objectif d'une bonne marche de l'administration communale, je vous propose de désigner un nouveau membre du Conseil municipal qui siègera comme suppléant au conseil d'administration du Conseil Intercommunal de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (C.I.L.D.T).

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu les statuts du Conseil Intercommunal de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie déposés en Sous-préfecture de l'Hay-les-Roses le 27 juin 1991,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée avec 4 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, Mme KHABBAZ, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO)

Après en avoir délibéré par 18 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER), 4 abstentions (M.ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB), 12 ne prenant pas part au vote (M.TRAORE, M.VOT, M, GUILLAUD-BATAILLE, Mme MERSALI-LALOUPO, Mme BASSEZ M.LAURENT, M.PIARD, M.GIBLIN, Mme MORGAN, Mme KHABBAZ Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE EL MALKI) ,

_____ DECIDE _____

Article unique De désigner Rose ALESSANDRINI comme membre suppléante au sein du Conseil d'Administration du Conseil Intercommunal de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 29 novembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-124

DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DIRECTEUR DES FRANCAS DU VAL-DE- MARNE

Le 29 novembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 novembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE- EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M.DEBAH.

Membres représentés :

M. VOT par M. TRAORE
M. ROUSSEAU par Mme BENBELKACEM
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. HASSANI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 31
Représentés..... 3
Absent..... 1

**DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE
DIRECTEUR DES FRANCAS DU VAL-DE-MARNE**

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Les Francas du Val-de-Marne sont une association d'éducation populaire et complémentaire de l'enseignement public qui dispose d'une expertise reconnue, forgée sur la durée et au contact de l'ensemble des acteurs éducatifs.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique éducative pour les enfants et les jeunes, la Ville a noué des relations partenariales de confiance avec les Francas du Val-de-Marne et a adhéré à cette association. Des conventions ont été conclues en 2009 pour une année, en 2010 et 2013 pour une période triennale, et la dernière convention a été signée en 2016 pour une durée de trois ans.

La Ville a la faculté de participer à chaque Assemblée générale de l'association, de désigner un représentant au Comité directeur (instance dirigeante).

Dans l'objectif d'une bonne marche de l'administration communale, je vous propose de désigner un nouveau représentant au Comité directeur de l'association départementale des Francas du Val-de-Marne.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu la convention triennale conclue entre la Ville et les Francas du Val-de-Marne,

Vu les statuts de l'association départementale des Francas du Val-de-Marne,

Vu la délibération n° 2016-041 du 31 mars 2016 relative à la signature d'une convention avec l'association les Francas du Val-de-Marne pour une durée de 3 ans,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée avec 4 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, Mme KHABBAZ, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO),

Après en avoir délibéré par 18 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER), 4 abstentions (M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB), 12 ne prenant pas part au vote (M. TRAORE, M. VOT, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme MERSALI-LALOUPO, Mme BASSEZ, M. LAURENT, M. PIARD, M. GIBLIN, Mme MORGAN, Mme KHABBAZ, Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE EL MALKI,)

_____ DECIDE _____

Article unique

De désigner Saïd HASSANI comme représentant de la Ville au Comité directeur de l'association départementale des Francas du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 29 novembre 2018

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2018-125

**DESIGNATION D'UN
CORRESPONDANT
DEFENSE AU SEIN DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 31
Représentés..... 3
Absent..... 1**

Le 29 novembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 novembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE- EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M.DEBAH.

Membres représentés :

M. VOT par M. TRAORE
M. ROUSSEAU par Mme BENBELKACEM
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. HASSANI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE AU SEIN DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

La circulaire du 26 octobre 2001 du Ministère de la Défense impose aux communes de désigner au sein de son assemblée un Correspondant Défense, afin de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne.

Le Correspondant Défense est donc un interlocuteur privilégié. Il sert de relais d'information sur les questions de Défense auprès du conseil municipal et des Kremlinois.

Dans l'objectif d'une bonne marche de l'administration communale, je vous propose de désigner un nouveau représentant du conseil municipal en qualité de Correspondant Défense.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu la circulaire du Ministère de la Défense du 26 octobre 2001,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée avec 4 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, Mme KHABBAZ, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO),

Vu la candidature de M.AUBAGUE,

Vu la candidature de M.PETIT,

Après en avoir délibéré par 18 voix pour la candidature de M.PETIT (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER), 2 voix pour la candidature de M.AUBAGUE (M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB) et 14 ne prenant pas part au vote (M.TRAORE, M.VOT, M.GUILLAUD-BATAILLE, Mme MERSALI-LALOUPO, Mme BASSEZ, M.LAURENT, M.PIARD, M.GIBLIN, Mme MORGAN, Mme KHABBAZ Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE EL MALKI, Mme BELBELKACEM, M.ROUSSEAU),

_____ **DECIDE** _____

Article unique De désigner Jean-Pierre PETIT Correspondant Défense pour la ville du Kremlin-Bicêtre.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 29 novembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-126

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DU KREMLIN- BICETRE AU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' ET VELIB' METROPOLE

Le 29 novembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 novembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE- EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M.DEBAH.

Membres représentés :

M. VOT par M. TRAORE
M. ROUSSEAU par Mme BENBELKACEM
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. HASSANI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DU KREMLIN-BICETRE
AU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' ET VELIB'
METROPOLE

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 33
Représentés..... 3
Absent..... 1

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Afin de s'inscrire dans le nouveau dispositif Vélib' et de poursuivre la mise à disposition de vélos en libre-service sur la ville du Kremlin-Bicêtre, le Conseil municipal a délibéré le 26 janvier 2017 sur l'adhésion au syndicat mixte Autolib et Velib Métropole, le transfert de la compétence « location de vélos en libre-service » au syndicat et l'adhésion à sa compétence optionnelle « Vélib' ».

Dans l'objectif d'une bonne marche de l'administration communale, et afin de participer à l'activité de ce syndicat, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la désignation d'un représentant titulaire et suppléant pour siéger au Conseil Syndical Autolib' et Vélib' Métropole.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5721-2 et suivants ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.1231-1 et L.1231-16 ;

Vu la délibération n° 2016-029 du Conseil Municipal du 18 février 2016 concernant l'adhésion de la ville du Kremlin-Bicêtre au syndicat d'études Vélib' Métropole ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole adoptés le 14 novembre 2016 ;

Vu la délibération n° 2017-006 du Conseil Municipal du 26 janvier 2017 concernant l'adhésion de la ville du Kremlin-Bicêtre au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole ;

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée avec 4 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, Mme KHABBAZ, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO),

Après en avoir délibéré par 18 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER), 4 abstentions (M.ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB), 12 ne prenant pas part au vote (M.TRAORE, M.VOT, M.GUILLAUD-BATAILLE, Mme MERSALI-LALOUPO, Mme BASSEZ, M.LAURENT, M.PIARD, M.GIBLIN, Mme MORGAN, Mme KHABBAZ Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE EL MALKI),

_____ DECIDE _____

Article unique : De désigner Cécile BOUCHER comme titulaire et Ghania LATEB comme suppléante pour représenter la ville du Kremlin-Bicêtre au sein du Comité Syndical Autolib' et Vélib Métropole.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 29 novembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-127

DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Le 29 novembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 novembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE- EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M.DEBAH.

Membres représentés :

M. VOT par M. TRAORE
M. ROUSSEAU par Mme BENBELKACEM
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. HASSANI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA METROPOLE DU
GRAND PARIS**

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 33
Représentés..... 3
Absent..... 1

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

La nouvelle organisation territoriale en Ile-de-France issue de la loi NOTRe du 07 août 2015 a mis en place une nouvelle architecture institutionnelle et financière répartissant les compétences et leurs financements entre la Métropole du Grand Paris, les Territoires et les communes. La Métropole du Grand Paris bénéficie des ressources suivantes :

- *Fiscalité économique*
 - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
 - Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)
 - Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties
 - Taxes sur les surfaces commerciales
- *Dotations globale de fonctionnement*
 - Dotation d'intercommunalité
- *Ressources restituées aux EPCI et aux communes*
 - Dotation de compensation de la part salaire
 - Dotation d'équilibre.

L'architecture financière entre ces trois instances prévoit le reversement par la Métropole du Grand Paris d'une attribution de compensation (AC) aux communes composées des recettes liées à la fiscalité économique. Pour la première année de fonctionnement de la Métropole du Grand Paris, un principe de neutralité pour les montants des attributions de compensation aux communes a été fixé et respecté, chaque commune se voyant attribuer un montant d'AC égal à celui perçu l'année précédente de son EPCI. La loi NOTRe a prévu la création d'une commission d'évaluation des charges transférées entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres. Elle est chargée d'évaluer les transferts de charges et leurs conséquences sur l'attribution de compensation.

La CLECT a été créée le 1^{er} avril 2016 par le Conseil métropolitain, qui en détermine la composition. Cette commission est composée de membres des Conseils Municipaux, chaque Conseil Municipal disposant au moins d'un représentant. La CLECT élit son président et un Vice-président. Le président la convoque et en fixe l'ordre du jour, elle rend ses conclusions l'année de création de la MGP, et lors de chaque transfert de charge ultérieur.

Par délibération 26 mai 2016, le conseil municipal avait désigné Monsieur PIARD en tant que membre titulaire et Monsieur BANBUCK en tant que membre suppléant.

Par courrier du 15 novembre 2018, Monsieur Estéban PIARD m'a informé de sa démission, en tant que membre titulaire de la CLECT, il convient donc de le remplacer.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur NICOLLE

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, article 1609 nonies c instituant la création entre un EPCI et ses communes membres d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et créant la Métropole du Grand Paris, Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Vu l'ordonnance du n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la Métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2016 du Conseil métropolitain créant la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,
Vu la délibération du 26/05/2016,
Vu le courrier de Monsieur Estéban PIARD du 15/11/2018,
Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée avec 4 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, Mme KHABBAZ, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO),

Après en avoir délibéré par 18 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER), 4 abstentions (M.ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB), 12 ne prenant pas part au vote (M.TRAORE, M.VOT, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme MERSALI-LALOUPO, Mme BASSEZ, M.LAURENT, M.PIARD, M GIBLIN, Mme MORGAN, Mme KHABBAZ Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE EL MALKI),

_____ DECIDE _____

Article unique De désigner Jean-François BANBUCK en tant que membre titulaire et Lina BOYAU en tant que membre suppléante de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Métropole du Grand Paris.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 29 novembre 2018

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2018-128

**RESSOURCES HUMAINES
– MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le 29 novembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l’Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 novembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE- EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M.DEBAH.

Membres représentés :

M. VOT par M. TRAORE
M. ROUSSEAU par Mme BENBELKACEM
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. HASSANI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 33
Représentés..... 3
Absent..... 1**

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Il vous est proposé ce jour une modification du tableau des effectifs au 01/12/2018 afin de permettre de nommer des agents ayant réussi des concours, ayant bénéficié d'avancements de grade et afin d'effectuer les recrutements sur les grades correspondants aux personnes recrutées. Pour ce faire, il convient de procéder à des transformations de postes existants.

Il s'agit de transformer :

- 1 poste de technicien en 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe en 1 poste d'animateur
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants en 1 poste d'assistante de conservation
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe en 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants en 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives en 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe
- 4 postes d'animateurs en 4 postes d'animateurs principaux de 2^{ème} classe
- 5 postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe et 5 postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe
- 2 postes d'agents de maîtrise en 2 postes d'agents de maîtrise principaux
- 4 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe en 4 postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe
- 3 postes d'auxiliaires de puériculture principale de 2^{ème} classe en 3 postes d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 20 postes d'adjoints techniques en 20 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine en 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent social en 1 poste d'agent social de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation en 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'assistant socio-éducatif principal en 1 poste d'adjoint administratif
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en 2 postes d'adjoint administratif
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture en 1 poste d'éducateur de jeunes enfants
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe en 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Par ailleurs, le comité technique a validé en octobre 2018 la nouvelle organisation du bureau de suivi des chantiers et de voirie de proximité qui devient le bureau des déplacements, de la circulation et des chantiers (BDCC). Cette nouvelle organisation crée un poste de responsable en transformant 2 postes vacants existants (un poste de chargé de mission de suivi des chantiers et de la voirie de proximité et un poste de chargé de mission déplacement grand Paris express anciennement placé jusque-là au sein de la DAP) et crée un poste de chargé (e) de mission administrative relevant d'un cadre d'emplois de catégorie B.

Ainsi, le poste suivant doit être créé au tableau des effectifs :

- 1 poste de rédacteur.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette modification du tableau des effectifs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints d'animation territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particuliers des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée avec 4 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, Mme KHABBAZ, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO),

Après en avoir délibéré par 20 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER M.ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM), 2 contre (, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB), 12 ne prenant pas part au vote (M.TRAORE, M.VOT, M.GUILLAUD-BATAILLE, Mme MERSALI-LALOUPO, Mme BASSEZ, M.LAURENT, M.PIARD, M GIBLIN, Mme MORGAN, Mme KHABBAZ Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE EL MALKI),

Article 1 D'approuver la modification du tableau des effectifs selon les modalités définies aux articles suivants.

Article 2 De créer les postes suivants :

- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'animateur
- 1 poste d'assistant de conservation
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe
- 4 postes d'animateurs principaux de 2^{ème} classe
- 5 postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe
- 2 postes d'agents de maîtrise principaux
- 4 postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe
- 3 postes d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 20 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent social de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoints d'animation principal de 2^{ème} classe
- 3 postes d'adjoints administratifs
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants
- 1 poste de rédacteur.

Article 3 De supprimer les postes suivants :

- 1 poste de technicien
- 2 postes d'adjoints d'animation principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives
- 4 postes d'animateurs
- 7 postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
- 2 postes d'agents de maîtrise
- 4 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- 3 postes d'auxiliaires de puériculture principale de 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 20 postes d'adjoints techniques
- 1 poste d'adjoint du patrimoine
- 1 poste d'assistant socio-éducatif principal
- 1 poste d'adjoint d'animation
- 1 poste d'agent social
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 29 novembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-129

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 : REMUNERATION DU COORDONNATEUR DE SON ADJOINT ET DES AGENTS RECENSEURS

Le 29 novembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 novembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE- EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. VOT par M. TRAORE
M. ROUSSEAU par Mme BENBELKACEM
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. HASSANI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 : REMUNERATION DU
COORDONNATEUR DE SON ADJOINT ET DES AGENTS RECENSEURS**

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 33
Représentés..... 3
Absent..... 1

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Comme chaque année la ville va réaliser en 2019, et en collaboration avec l'INSEE, le recensement d'une partie des habitants du Kremlin-Bicêtre avec cependant une évolution, la possibilité désormais offerte aux habitants de répondre par Internet.

Depuis janvier 2004, pour les communes de 10 000 habitants et plus, la méthodologie de comptage consiste à prendre tous les ans un échantillon de 8% de la population, soit 40% de la population au bout de 5 ans. Les villes disposent, ainsi de données actualisées annuellement, sur les habitants et les logements de leur commune.

Les populations légales 2015 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2018, pour notre commune :

- Population municipale : 25 640
- Population comptée à part : 158
- Population totale : 25 798

L'ensemble des informations concernant le recensement de la population et les explications de comptage sont accessibles sur le site INSEE : <https://www.insee.fr/>.

Le prochain recensement de la population se déroulera du **17 janvier au 23 février 2019 inclus**.

Pour le recensement de la population 2019, je vous propose de reconduire les montants de rémunération et d'indemnisation du coordonnateur, de son adjoint et des agents recenseurs, tels qu'indiqués dans le tableau ci-après :

<i>Personnel concerné</i>	<i>Rémunération</i>	<i>Indemnisation de formation</i>	<i>Indemnisation frais de déplacement</i>
	<i>collecte et forfait</i>		
Coordonnateur	Forfait de 31,46€/semaine (d'octobre 2017 à mars 2018)	20,96€ par session de formation	Selon les textes législatifs et réglementaires applicables en la matière
Adjoint	Forfait de 20,96€/semaine	20,96€ par session de formation	Selon les textes législatifs et réglementaires applicables en la matière
	(d'octobre 2017 à mars 2018)		
Agents recenseurs	Feuille de logement enquêté : 1,89€	20,96€ par session de formation	Selon les textes législatifs et réglementaires applicables en la matière
	Feuille de logement non enquêté : 1,05€		
	Bulletin individuel : 1,89€		

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi relative à la démocratie de proximité n°2002-276 du 27 février 2002 et notamment le titre V relatif aux opérations de recensement, article 156 ;

Vu le décret 2003-485 publié au Journal Officiel du 8 juin 2003 relatif au recensement de la population;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 novembre 2017 relative au recensement de la population 2018 portant rémunération du coordonnateur, de l'adjoint et des agents recenseurs,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée avec 4 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, Mme KHABBAZ, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO),

Après en avoir délibéré par 22 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER M.ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB), 12 ne prenant pas part au vote (M.TRAORE, M.VOT, M.GUILLAUD-BATAILLE, Mme MERSALI-LALOUPO, Mme BASSEZ, M.LAURENT, M.PIARD, M GIBLIN, Mme MORGAN, Mme KHABBAZ Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE EL MALKI),

_____ **DECIDE** _____

Article unique De reconduire les montants de rémunération et d'indemnisation proposés pour le coordonnateur, l'adjoint, et les agents recenseurs pour le recensement de la population 2019 tel que suit :

<i>Personnel concerné</i>	<i>Rémunération</i>	<i>Indemnisation de formation</i>	<i>Indemnisation frais de déplacement</i>
	<i>collecte et forfait</i>		
Coordonnateur	Forfait de 31,46€/semaine (d'octobre 2017 à mars 2018)	20,96€ par session de formation	Selon les textes législatifs et réglementaires applicables en la matière
Adjoint	Forfait de 20,96€/semaine	20,96€ par session de formation	Selon les textes législatifs et réglementaires applicables en la matière
	(d'octobre 2017 à mars 2018)		
Agents recenseurs	Feuille de logement enquêté : 1,89€	20,96€ par session de formation	Selon les textes législatifs et réglementaires applicables en la matière
	Feuille de logement non enquêté : 1,05€		
	Bulletin individuel : 1,89€		

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 29 novembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-130

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 33
Représentés..... 3
Absent..... 1

Le 29 novembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 novembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE- EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. VOT par M. TRAORE
M. ROUSSEAU par Mme BENBELKACEM
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. HASSANI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

La mise en place du compte personnel d'activité (CPA) vise à renforcer les garanties en matière de formation des agents publics et d'offrir de meilleures garanties à ceux-ci en matière de prévention et d'accompagnement de l'inaptitude physique. Il offre l'opportunité de conforter le rôle central de la formation professionnelle au cœur des politiques ressources humaines.

Le CPA se compose du Compte personnel de formation (CPF) qui se substitue au droit individuel à la formation (DIF), et du compte d'engagement citoyen (CEC).

Si le CPF se substitue à l'ancien DIF, sa philosophie est assez différente de l'ancien dispositif. Alors que le DIF était effectivement plus lié au poste occupé par l'agent, la CPF est plus tournée vers la mobilité ou l'acquisition de nouvelles compétences ou diplômes, notamment en vue d'une reconversion.

Les droits dont bénéficient les agents dans le cadre du CPF cherchent donc plus à encourager une évolution professionnelle, là où le DIF visait à consolider les acquis nécessaires au maintien sur l'emploi occupé.

Les agents peuvent consulter les droits inscrits sur leur compte en accédant à un service en ligne gratuit géré par la Caisse des dépôts et consignations (<https://www.moncompteactivite.gouv.fr>).

La durée totale ne peut dépasser le plafond de 150 heures (voire 400 heures en fonction du niveau de diplôme et du type de formation visée).

Lorsque la durée de la formation demandée est supérieure aux droits acquis, l'agent peut en accord avec son employeur consommer par anticipation des droits non encore acquis, dans la limite des droits qu'il est susceptible d'acquérir au titre des deux prochaines années ou qui restent à acquérir au regard de la durée du contrat en cours le cas échéant.

Lors de l'instruction, la collectivité devra vérifier que la formation souhaitée est éligible à la mobilisation du CPF, qu'elle est en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle envisagé et que l'agent dispose bien des prérequis exigés pour la suivre.

Les critères d'accord de mobilisation du CPF seront les suivants :

- Mobilisation obligatoire en vue de l'acquisition du socle de compétences ;
- Mobilisation en vue de suivre une formation dans le cadre de la prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention ;
- Mobilisation en vue de suivre une formation visant à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- Mobilisation en vue de suivre une action de formation aux concours ou examens professionnels.

En dehors de la prise en charge par le CNFPT des formations qui lui sont confiées par les textes en vigueur, la collectivité doit prendre en charge les frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du CPF.

Le décret du 6 mai 2017 offre la possibilité aux employeurs publics de déterminer des plafonds de prise en charge des frais dans le cadre de l'utilisation du CPF par délibération du conseil municipal, après avis du comité technique.

Ainsi, il est proposé de fixer le plafond à 800€ par action de formation dans la limite de 10 actions de formation par an et de prendre en charge les frais pédagogiques, et non les frais annexes comme les frais de déplacements, qui devront rester à la charge des personnels bénéficiaires.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc NICOLLE,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 et suivants,

Vu la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 2-1,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité technique en date du 12 octobre 2018,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée avec 4 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, Mme KHABBAZ, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO),

Après en avoir délibéré par 20 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER M.ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM), 2 abstentions (M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB), 12 ne prenant pas part au vote (M.TRAORE, M.VOT, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme MERSALI-LALOUPO, Mme BASSEZ M.LAURENT, M.PIARD, M GIBLIN, Mme MORGAN, Mme KHABBAZ Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE EL MALKI),

DECIDE

- Article 1** De fixer le plafond à 800€ par action de formation dans la limite de 10 actions de formation par an.
- Article 2** De prendre en charge les frais pédagogiques, et non les frais annexes comme les frais de déplacements, qui devront rester à la charge des personnels bénéficiaires.
- Article 3** D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 29 novembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-131

RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D’UN CONTRACTUEL DE CATEGORIE A AU POSTE DE DIRECTRICE DE LA COMMUNICATION, DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE L’EVENEMENTIEL

Le 29 novembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l’Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 novembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE- EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. VOT par M. TRAORE
M. ROUSSEAU par Mme BENBELKACEM
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. HASSANI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D’UN CONTRACTUEL DE
CATEGORIE A AU POSTE DE DIRECTRICE DE LA COMMUNICATION, DE LA
DEMOCRATIE LOCALE ET DE L’EVENEMENTIEL

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 33
Représentés..... 3
Absent..... 1

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Depuis 1995, la ville du Kremlin-Bicêtre s'est engagée dans une Politique de Relations Publiques, tournée vers la population kremlinoise, dans un souci de transparence et d'information de la politique locale menée.

A ce titre, la ville dispose d'un poste de directeur permettant de proposer et mettre en œuvre une stratégie globale de communication, de la démocratie locale et de l'évènementiel.

La personne à la tête de cette direction pilote et coordonne tous les projets d'édition, participe en tant que conseil à leur conception, effectue la rédaction et/ou la gestion du secrétariat de rédaction, et suit l'ensemble de la chaîne graphique et la diffusion des documents. Pour les relations publiques, il s'agit de coordonner et de piloter l'ensemble des opérations de Relations Publiques, aussi bien dans la conception que dans l'organisation.

En outre, elle définit les orientations stratégiques et opérationnelles de la communication en matière d'image, de visibilité et de message, pilote les moyens humains, matériels et budgétaires et gère la communication de crise.

Pour effectuer ce recrutement, la ville a donc procédé à une publication de vacance de poste auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne dans les cadres d'emplois des attachés territoriaux.

Aucune candidature ne revêt le profil d'agent titulaire ou stagiaire de la Fonction Publique Territoriale.

C'est pourquoi, je vous propose donc de recruter sur ce poste un agent contractuel de catégorie A relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée de 3 ans.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et susvisée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Vu la déclaration de vacance de poste enregistrée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne,

Considérant qu'il n'existe aucune candidature de fonctionnaire titulaire ou stagiaire enregistrée au sein de nos services susceptible d'exercer cette fonction,

Considérant que la nature des fonctions et la spécificité du poste le justifient,

Vu l'avis du Comité technique du 12 octobre 2018,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée avec 3 contre (M. PIARD, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO) et un ne prenant pas part au vote (Mme KHABBAZ),

Après en avoir délibéré par 18 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER), 14 contre (M.TRAORE, M.VOT, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme MERSALI-LALOUPO, Mme BASSEZ M.LAURENT, M.PIARD, M GIBLIN, Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE EL MALKI, M.ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB), 2 ne prenant pas part au vote (Mme MORGANT, Mme KHABBAZ),

_____ DECIDE-- _____

- Article 1** De recruter un agent contractuel de catégorie A relevant de la filière administrative, cadre d'emplois des attachés territoriaux, à compter du 01/12/2018 en vue d'exercer les fonctions de directrice de la communication, de la démocratie locale et de l'évènementiel pour une durée de 3 ans.
- Article 2** De rémunérer cet agent au 11ème échelon du grade des attachés territoriaux (indice brut 810, indice majoré 664). Par ailleurs, il bénéficiera des augmentations générales de traitement des fonctionnaires ainsi que du régime indemnitaire applicable aux attachés. L'agent cotisera au régime de l'IRCANTEC.
- Article 3** D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat par lequel l'agent est engagé ainsi que tout avenant s'y rapportant.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

